
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

(6^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 4 février 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Election du Président de la République et code électoral. - Suite de la discussion d'un projet de loi organique (p. 127).

Article 9 (p. 127)

MM. Pierre Descaves, Guy Ducloné, Jean-Louis Masson.

Amendement n° 44 de la commission des lois : MM. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur ; Charles Pasqua, ministre de l'intérieur ; Guy Ducloné, Jean-Pierre Worms. - Rejet.

Amendements n°s 69 de M. Ducloné et 18 de M. Delalande, avec le sous-amendement n° 108 de M. Masson, et amendements n°s 99 de M. Joxe et 109 du Gouvernement : MM. Guy Ducloné, Jean-Pierre Delalande, le Pierre Worms, le ministre, Jean-Louis Masson. - Rejet de l'amendement n° 69.

M. Jean-Pierre Delalande. - Retrait de l'amendement n° 18, ainsi que de l'amendement n° 19 de M. Delalande ; le sous-amendement n° 108 n'a plus d'objet.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 99 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 109.

L'amendement n° 83 de M. Jegou n'a plus d'objet.

Amendement n° 70 de M. Asensi : MM. Guy Ducloné, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Pierre Descaves. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 45 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n°s 46 de la commission et 100 rectifié de M. Joxe : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; Alain Vivien, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 57 rectifié de M. Georges-Paul Wagner : MM. François Porteu de la Morandière, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 11 de M. Delalande : MM. Jean-Pierre Delalande, le président de la commission des lois, rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 104 de M. Mazeaud : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Jean-Pierre Worms, Jacques Toubon. - Adoption.

MM. Dominique Bussereau, le président de la commission des lois, rapporteur.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 134)

Amendement n° 47 de la commission, avec le sous-amendement n° 71 de M. Ducloné : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Jean-Jacques Barthe. - Rejet du sous-amendement n° 71.

MM. Paul Quilès, le président de la commission des lois, rapporteur. - Adoption de l'amendement n° 47 rectifié.

Amendement n° 48 de la commission, avec les sous-amendements n°s 59 de M. Limouzy, 88 corrigé de M. Trémège, 60 et 105 de M. Limouzy et 81 de M. Jegou, et amendements n°s 79 et 80 de M. Jegou et 110 du Gouvernement : M. le président de la commission des lois, rapporteur. - Les amendements n°s 79 et 80 ne sont pas soutenus.

MM. le ministre, le président, le président de la commission des lois, rapporteur ; Jean-Jacques Barthe, Pierre Joxe, Jacques Toubon, Pascal Arrighi.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 139)

MM. Dominique Bussereau, Jacques Toubon, le président de la commission des lois, rapporteur ; Jacques Limouzy, vice-président de la commission des lois ; Jean-Pierre Worms, Pierre Descaves.

Sous-amendements à l'amendement n° 48 de la commission :

Sous-amendement n° 59 de M. Limouzy : M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission des lois. - Retrait.

Rappel au règlement (p. 143)

MM. Jean-Pierre Michel, le président de la commission des lois, rapporteur ; Jacques Limouzy, vice-président de la commission des lois.

Reprise de la discussion (p. 143)

Sous-amendement n° 111 de M. Joxe : MM. Jean-Pierre Worms, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Jacques Toubon. - Rejet.

Sous-amendement n° 112 de M. Joxe : MM. Pierre Joxe, Jacques Toubon, Jean Brocard, le président, le président de la commission des lois, rapporteur. - Retrait du sous-amendement n° 113 à 120 de M. Joxe à l'amendement n° 48.

Sous-amendement n° 88 corrigé de M. Trémège : M. Dominique Bussereau. - Retrait.

Sous-amendement n° 60 de M. Limouzy : M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission des lois. - Retrait.

Sous-amendement n° 105 de M. Limouzy : M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission des lois. - Retrait.

Sous-amendement n° 81 de M. Jegou : M. Dominique Bussereau. - Retrait.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 48.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi organique et du projet de loi à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 146).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CODE ÉLECTORAL

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (n°s 1214, 1216).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 9.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Au début du chapitre VI du titre II du livre 1^{er} du code électoral, sont insérés les articles L.O. 163-1 à L.O. 163-3 ainsi rédigés :

« Art. L.O. 163-1. - Chaque candidat à l'élection des députés est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses effectuées en vue de son élection par lui-même ou pour son compte dans les trois mois précédant le scrutin.

« Art. L.O. 163-2. - Les dépenses de campagne d'un candidat, autres que les dépenses de propagande directement prises en charge par l'Etat, ne peuvent dépasser un plafond de 400 000 francs.

« Ce plafond est actualisé chaque année par décret en fonction de l'évolution prévue de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages telle qu'elle résulte du rapport économique et financier accompagnant le projet de loi de finances.

« Art. L.O. 163-3. - Les dons manuels consentis à un candidat par des personnes physiques ou morales dûment identifiées ne peuvent excéder 10 000 francs pour une personne physique et 50 000 francs pour une personne morale.

« Tout don de plus de 2 000 francs consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque.

« Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 p. 100 du total des recettes mentionnées à l'article L.O. 163-1. »

J'ai plusieurs inscrits sur cet article.

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous ai interrogé à deux reprises sur les fameux comptes de campagne que vous voulez faire établir par chaque candidat. Je plaide au nom des experts-comptables ou des commissaires aux comptes qui seront appelés à certifier ou à établir lesdits comptes de campagne.

Par deux fois vous avez refusé de donner une explication. Il y a deux hypothèses : ou bien vous n'avez pas la possibilité de dire exactement comment vous entendez que ces comptes soient établis ou bien - mais je pense que tel n'est pas le cas - l'obligation que vous voulez imposer permettra ensuite de faire annuler un certain nombre de candidatures ou d'élections au motif que les comptes de campagne n'ont pas été établis comme ils auraient dû l'être.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, aidez mes confrères. Donnez-nous une idée. Qu'entendez-vous par « recettes perçues selon leur nature avec leurs justificatifs » ? Devrons-nous exiger, pour chaque somme reçue, une facture ou un reçu ? Quels documents serviront de pièces justificatives ?

De même, les dépenses devront être établies selon certains critères. Devront-elles être inscrites au jour le jour, somme par somme ? Pourront-elles être récapitulées ? Faudra-t-il en donner un détail complet ?

Quelle exigence impose exactement ce texte ? Mes confrères n'auront aucun autre moyen d'établir les comptes que de se référer au débat, puisqu'il n'y a absolument rien dans le texte de loi. Or, pour la campagne électorale pour les élections présidentielles, le compte commencera à courir dès la publication de la loi. Nous aurons donc à établir des comptes sans savoir ce qu'ils doivent contenir ni quelles sont les justifications à fournir ! M. Mazeaud prétend le contraire. J'attends qu'il le dise d'une manière précise, de façon que ce soit inscrit au *Journal officiel* des débats et que mes collègues puissent s'y référer.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Je ne parlerai pas longuement sur l'article 9, qui prétend assurer l'égalité entre les candidats aux élections législatives en plafonnant à hauteur de 400 000 francs les frais de campagne électorale. Nous en avons déjà longuement discuté depuis le début du débat, mais je voudrais, à l'occasion de cet article, répéter qu'il n'y a là qu'une égalité de façade. Chacun sait bien, en effet, que, y compris par rapport au plafond de la campagne, il existe une discrimination entre les différents candidats.

Je veux revenir sur ce point. En effet, monsieur le ministre, l'un de nos amendements a été déclaré irrecevable par la commission des finances, qui a suivi la suggestion que vous avez faite en commission des lois en disant que le Gouvernement n'opposerait pas l'article 40 de la Constitution sur ce texte, mais qu'il laissait bien évidemment toute latitude au président de la commission des finances de le faire.

Un montant de 400 000 francs pour tous, je le répète encore une fois, n'est pas adapté à la situation de chaque département. Je ne comparerai pas à nouveau le nombre d'électeurs dans une circonscription de 120 000 habitants dans le Gard avec celui de la Lozère, où il y a deux circonscriptions pour 70 000 habitants, mais il est certain qu'il y a une discrimination selon la taille des circonscriptions. C'est pourquoi nous proposons pour notre part - et je défendrai par la même occasion, monsieur le président, l'amendement n° 69 - de fixer le plafond de ressources en fonction du nombre d'habitants de la circonscription.

Nous avons fondé nos calculs sur le fait que les circonscriptions comptent environ 100 000 habitants en moyenne. En divisant 400 000 francs par le nombre d'habitants, nous arrivons à un plafond de quatre francs par habitant, révisable chaque année. Nous pensons qu'il y va de l'honnêteté électorale et du respect de l'égalité.

Cela dit, monsieur le ministre, je ne doute pas que, convaincu par mes arguments, vous reprendrez à votre compte, comme vous l'avez fait hier pour augmenter le plafond pour les élections à la présidence de la République, notre amendement déclaré irrecevable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Depuis que nous avons voté le rétablissement du scrutin majoritaire pour les élections législatives, ces élections peuvent se passer soit à un tour, soit à deux tours selon que l'un des candidats au premier tour a obtenu la majorité absolue ou non.

Dans ces conditions, il me paraît assez surprenant que le plafonnement ne prenne pas en compte le fait que, selon les cas, la campagne peut s'arrêter au soir du premier tour ou se poursuivre jusqu'à la fin du second tour. On peut, en effet, très bien imaginer qu'un candidat ait dépensé au cours du premier tour tout ce à quoi il avait droit dans le but de triompher rapidement de ses adversaires, et que, en cas d'échec, il se voie entre les deux tours contraint ou de ne pas respecter la loi ou de ne plus faire campagne.

Il y a là un problème technique et non politique, car on peut placer le plafond où l'on veut. Simplement, pour des raisons de simple cohérence, on ne doit pas traiter de la même façon une campagne électorale qui se passe en un seul tour, quand tout se déroule très bien, et une campagne qui dure deux tours.

Cela est vrai en théorie, mais plus encore dans les faits. En effet, quand quelqu'un est élu dès le premier tour, c'est que, en général, il n'a pas eu à se battre contre des adversaires très bien implantés. Lorsqu'on est capable d'obtenir la majorité absolue dès le premier tour, la campagne est souvent bien moins acharnée que lorsqu'on se voit astreint à un deuxième tour. Alors, aussi bien pour le principe, pour respecter une certaine cohérence technique, que pour tenir compte d'une réalité de fait, il serait judicieux de prévoir une distinction.

J'avais déposé un amendement portant à 500 000 francs le plafond dans le cas où l'élection se déroulerait sur deux tours. Bien évidemment, en application de l'article 40 de la Constitution, application qui a, d'ailleurs, quelque peu anticipé sur ce que nous sommes susceptibles de voter dans le deuxième projet de loi puisque, en l'état actuel de la législation, aucune dépense supplémentaire n'est créée, cet amendement a été déclaré irrecevable. C'est pourquoi, pour en évoquer le principe, j'ai déposé un sous-amendement, n° 108, à l'amendement n° 18 de M. Delalande.

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, et M. Emmanuel Aubert ont présenté un amendement, n° 44, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L.O. 163-1 du code électoral :

« Art. L.O. 163-1. - Chaque candidat à l'élection des députés constitue, sous sa responsabilité, un comité de campagne, ayant le statut d'association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et qui est seul habilité à percevoir les recettes et à effectuer les dépenses de campagne dans les trois mois précédant le scrutin.

« Ce comité, qui reçoit notamment les dons pour le compte du candidat, est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses effectuées en vue de l'élection du candidat. »

La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement, adopté par la commission des lois à l'initiative de M. Emmanuel Aubert, a pour but d'instituer un comité électoral, ayant le statut d'une association, qui s'occupe pour le compte du candidat de tout l'aspect financier de la campagne.

Je souhaiterais que notre collègue Emmanuel Aubert retirât cet amendement, car, à la réflexion, je doute que l'on puisse imposer aux candidats aux élections législatives une telle obligation. Libre à chacun d'eux, bien sûr, de constituer soit un comité de soutien, soit un comité de campagne qui, en ses lieux et places, puisse s'occuper des aspects financiers de ladite campagne, mais l'imposer de cette façon pose incontestablement un problème.

En outre, contrairement au dispositif même du projet du Gouvernement, où l'on parle des dépenses effectuées « pour le compte du candidat », l'amendement de notre collègue

Aubert, repris il est vrai par la commission des lois, vise les dépenses effectuées « en vue de l'élection du candidat ». Il y a là un débat de fond. Je donnerai l'explication de la commission des lois sur la notion de « pour son compte », mais je ne voudrais pas qu'il y ait une confusion : « pour son compte » ne correspond pas à « en vue de l'élection du candidat ».

A titre personnel, je souhaiterais donc vivement que, malgré le vote de la commission, M. Aubert pût retirer cet amendement. Imposer une telle obligation, je le répète, me paraît anormal compte tenu de la liberté totale de candidature.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 44.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur. Il ne voit pas l'utilité d'enfermer à l'avance la campagne législative dans un cadre aussi strict. Chaque député ou, plus exactement, chaque candidat, doit avoir le droit de s'organiser comme il l'entend.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Et c'est d'ordre réglementaire !

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. Tout le monde est contre alors, même ceux qui l'ont déposé ?

M. Jean-Louis Masson. L'amendement va recueillir l'unanimité ! (Sourires.)

M. Guy Ducloné. Si tout le monde est contre, encore faut-il que quelqu'un l'exprime.

M. Pierre Descaves. Le ministre l'a fait !

M. Guy Ducloné. Je pense que cet amendement est dangereux.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Oui.

M. Guy Ducloné. Le ministre, le rapporteur ont indiqué qu'ils n'y étaient pas favorables. En contraignant les candidats à la fonction de député à constituer un comité de parrainage régi par la loi de 1901 sur les associations, on risque de mettre - j'y reviendrai - le doigt dans un engrenage dangereux.

M. le ministre de l'intérieur. Il ne s'agit pas d'un comité de parrainage !

M. Guy Ducloné. Un comité de soutien, un comité d'organisation, si vous préférez.

M. le ministre de l'intérieur. Oui.

M. Guy Ducloné. Je crois que le nom importe peu.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

M. Guy Ducloné. La loi mentionne le « candidat ou son mandataire » et les sommes « dépensées par lui ou pour son compte ». Dès lors, instituer un comité qui serait seul habilité à percevoir les fonds, à engager des dépenses au nom du candidat, premièrement, va créer une lourdeur et, deuxièmement, imposera une contrainte, avec les conséquences qui peuvent en découler. On sait, en effet, que la vie politique française s'organise autour de l'activité de partis politiques, même si l'on m'objectera que peuvent être candidats aux élections législatives des gens qui ne sont pas affiliés à des partis politiques.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. On est d'accord !

M. Guy Ducloné. Si vous voulez que je m'arrête de parler, je peux le faire, et communiquer au *Journal officiel* l'intervention que j'avais préparée !

Je ne reviendrai pas sur l'article 4 de la Constitution, mais il trotte dans la tête de certains l'idée de doter les partis politiques d'un véritable statut...

M. le ministre de l'intérieur. Oui !

M. Guy Ducloné. ... c'est-à-dire, en définitive, d'aller au-delà de ce que dit la Constitution.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est différent !

M. Guy Ducloné. Non !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Si !

M. Guy Ducloné. Hier, certains ont dit dans cette enceinte qu'il faudrait aller vers un statut des partis politiques.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

M. Guy Ducloné. Est-ce que, si l'amendement était adopté, si l'on imposait la création d'un comité d'organisation pour la candidature du candidat, on n'aurait pas mis le petit doigt dans l'engrenage du statut des partis politiques ?

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas le petit doigt, c'est la main ! (*Sourires.*)

M. Guy Ducloné. Nous pensons que légiférer dans ce domaine est très difficile et qu'en tout état de cause on ne saurait le faire au détour d'un amendement.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Certes !

M. Guy Ducloné. J'ajoute que si un tel amendement était voté, il serait très intéressant d'avoir l'avis du Conseil constitutionnel sur sa constitutionnalité.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Nous en reparlerons ! Il faut soixante députés pour saisir le Conseil constitutionnel !

M. Jean-Pierre Worms. Je demande la parole.

M. le président. Contre l'amendement également, monsieur Worms ?

M. Jean-Pierre Worms. Oui, mais pour d'autres raisons.

M. le président. Brièvement, alors.

M. Jean-Pierre Worms. L'auteur de l'amendement nous a exposé en commission qu'il souhaitait clarifier les responsabilités en matière de gestion des recettes et des dépenses d'une campagne. Mais je crains que l'adoption de cet amendement n'aboutisse exactement à l'inverse en dédoublant les responsabilités. En effet, les dons seront toujours faits au mandataire, même s'ils sont ensuite gérés par l'association. La responsabilité du candidat en cas de difficultés ou de fautes éventuelles s'en trouvera obscurcie.

Je crois donc que, pour la clarté, il vaut mieux ne pas voter l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Belle unanimité ! (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 69, 18, 99 et 109, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 69, présenté par MM. Ducloné, Asensi, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« I. - A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-2 du code électoral, substituer à la somme : " 400 000 F ", les mots : " 4 F par habitant de la circonscription ».

« II. - En conséquence, rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de cet article :

« Cette somme est actualisée chaque année... (le reste sans changement). »

L'amendement n° 18, présenté par M. Delalande, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-2 du code électoral, substituer à la somme : " 400 000 F ", la somme : " 250 000 F ". »

Sur cet amendement, M. Masson a présenté un sous-amendement n° 108, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 18 par les mots : " et 400 000 F pour les candidats aux deux tours de scrutin ". »

L'amendement n° 99, présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-2 du code électoral, substituer à la somme : " 400 000 F ", la somme : " 300 000 F ". »

L'amendement n° 109, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-2 du code électoral, substituer à la somme : " 400 000 F ", la somme : " 500 000 F ". »

L'amendement n° 69 a déjà été soutenu, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le président, je défendrai en même temps, si vous le voulez bien, l'amendement n° 18 et l'amendement n° 19, car ils sont liés.

Dans une campagne électorale, la propagande peut prendre la forme de tracts, d'affiches, d'envois en nombre, etc. qui ne font pas appel à la publicité et dont le chiffrage est facile. En revanche, les journaux électoraux posent problème. Certains sortent mensuellement, bimensuellement ou trimestriellement de façon régulière. Mais surtout, certains sont financés par la publicité et d'autres pas. Or il va de soi que la dépense n'est pas la même selon qu'une partie du journal est ou non prise en charge par la publicité ou pas. Il y a donc là un risque de rupture d'égalité entre les candidats si l'on maintient le plafond de 400 000 francs sans exclure les journaux électoraux.

En outre, certains journaux sont donnés en régie. Le candidat n'intervient absolument pas dans les dépenses, puisque la publicité est recueillie par la régie, laquelle peut même assurer aussi les frais d'impression.

C'est pour éviter ces difficultés techniques que je propose, par l'amendement n° 18, d'abaisser le plafond et, par l'amendement n° 19, d'autoriser hors plafond la publication de trois journaux électoraux pour le premier tour et d'un quatrième entre le premier et le deuxième tour.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 69 et 18 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission s'en est tenue au plafond fixé dans le projet, c'est-à-dire, pour les élections législatives, à 400 000 francs. Elle a donc rejeté les amendements.

Si nous commençons, monsieur Delalande, à toucher au plafond et à prévoir des exceptions - vous avez parlé des journaux, demain on pourra parler des timbres, etc. - nous allons entrer, croyez moi, dans des difficultés considérables !

Je suis pour la liberté du candidat. Il est libre, jusqu'au plafond fixé par le législateur, de faire ce qu'il veut. Si l'on commence à prévoir des exceptions, je me demande comment la commission qui sera chargée de vérifier les comptes pourra s'y retrouver ! Je souhaite donc que, au bénéfice de ces explications, vous retiriez vos amendements et que l'on s'en tienne au plafond fixé par le Gouvernement dans son projet de loi, en laissant dans ce cadre toute liberté aux candidats.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms, pour soutenir l'amendement n° 99.

M. Jean-Pierre Worms. Comme pour le plafonnement des dépenses de campagne pour l'élection du Président de la République, le Gouvernement et sa majorité visent vraiment très haut : 400 000 francs pour une campagne électorale législative.

Indépendamment des différences qui peuvent exister en une circonscription rurale et une circonscription urbaine, c'est énorme quand on pense que, de toute façon, la publicité commerciale est interdite pendant la durée de la campagne officielle.

Il serait raisonnable, en ces temps où l'opinion publique accepte mal l'importance prise par les dépenses publicitaires et de propagande à l'occasion des campagnes électorales, d'abaisser sensiblement ce plafond. C'est pourquoi nous proposons de le fixer à 300 000 francs au lieu des 400 000 francs.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour soutenir l'amendement n° 109.

M. le ministre de l'intérieur. Depuis le début, on entend volontairement une confusion entre la notion de plafond et la réalité des dépenses. Ce n'est pas parce qu'on fixe un plafond que l'on est obligé de l'atteindre.

L'important, c'est ce qui ressortait des entretiens qu'a eus le Premier ministre, c'est-à-dire une sorte de consensus pour plafonner les dépenses des campagnes électorales, tant présidentielles que législatives.

Après avoir reçu l'avis de plusieurs experts, nous avons considéré la somme de 400 000 francs comme raisonnable. Sur ce, certains parlementaires ont fait remarquer qu'il y avait des variations très sensibles selon la nature des circonscriptions, et il est vrai que les frais qui peuvent être engagés dans une campagne électorale ne sont guère comparables dans une circonscription rurale et dans une grande circonscription urbaine. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement reprend à son compte l'amendement qui avait été déposé par MM. Gaudin et Bussereau et propose de porter le plafond des dépenses pour les élections législatives à 500 000 francs. (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 109 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. J'ai déjà fait connaître le sentiment de la commission des lois. Toutefois, l'amendement n° 109 apporte un élément nouveau.

La nouvelle proposition du Gouvernement me paraît logique. Elle est conforme à ce que nous avons dit hier soir à propos du plafonnement des dépenses pour l'élection présidentielle, et je serais personnellement d'accord pour porter le plafond à 500 000 francs. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Percereau. Toujours plus !

M. le ministre de l'intérieur. Vous n'êtes pas obligés d'arriver au plafond ! Dépensez 50 000 francs si vous le voulez !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Exactement ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Calmez-vous, mes chers collègues, je vous prie !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, je vous écoute toujours avec tout l'intérêt que je me dois de porter à vos propos. Je souhaiterais que vous fassiez de même à mon égard.

Je le répète, on fixe un plafond, mais personne n'est obligé de l'atteindre. Il ne faut pas laisser croire cela à l'opinion publique. Or, ce matin, j'ai entendu des commentaires qui me laissent penser qu'il y a sur ce point une ambiguïté.

J'ai toujours entendu opposer une circonscription du Gard, la cinquième, me semble-t-il, avec une circonscription de la Lozère. Nous nous sommes efforcés de faire des circonscriptions qui approchent, à quelque chose près, les 100 000 habitants. En Lozère c'était difficile, mais nous avons voulu qu'il y ait au moins deux députés par département. Mais, quoi qu'il en soit, on n'est pas tenu d'atteindre le plafond, vous le savez parfaitement, monsieur Ducloné...

M. Guy Ducloné. Je ne suis pas naïf !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... même s'il est vrai que votre groupe ne représente pratiquement plus que des circonscriptions urbaines.

M. le président. Monsieur le ministre, je suppose qu'en défendant votre amendement vous avez donné votre sentiment sur les trois autres ?

M. le ministre de l'intérieur. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir le sous-amendement n° 108.

M. Jean-Louis Masson. D'abord, je partage le point de vue de M. le ministre de l'intérieur. Porter le plafond à 500 000 francs est tout à fait satisfaisant.

L'amendement de M. Delalande part d'une juste réflexion sur le problème des journaux dits de « circonscription ». M. le rapporteur a certes raison lorsqu'il dit qu'il ne faut pas alourdir la loi, mais il serait judicieux que l'on précise bien

dans cette assemblée que lorsqu'une association publie régulièrement un journal de soutien à un candidat, les frais d'édition et de publication ne doivent pas être directement pris en compte dans les dépenses de campagne. Sinon il en résultera, au moment des bilans, des situations inextricables.

J'en viens à mon sous-amendement n° 108. Il n'était pas question pour moi d'amputer le plafond pour le premier tour, mais, puisque mon amendement tendant à porter à 500 000 francs le plafond pour le deuxième tour n'était pas recevable du point de vue financier, j'ai voulu, par ce sous-amendement, amener l'Assemblée nationale à se prononcer sur un principe, qui est de savoir s'il convient ou non de prévoir un plafond légèrement majoré dans le cas où l'élection législative comporte deux tours.

Si l'Assemblée en est d'accord, je suis sûr qu'ensuite le Gouvernement nous proposera les mesures pour tenir compte de ce souhait.

M. le président. La parole est à M. Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Monsieur le ministre, le groupe U.D.F. se réjouit que le Gouvernement ait repris, dans son amendement n° 109, l'amendement qu'il avait lui-même déposé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms, contre l'amendement n° 109.

M. Jean-Pierre Worms. Pour la troisième fois ce matin nous entendons cet argument, déjà avancé en commission : un plafond n'est qu'un plafond, personne n'est obligé de l'atteindre.

Cela est clair, et il n'y a aucun malentendu sur ce point. Mais il faut être sérieux ! A partir du moment où un candidat peut atteindre le plafond et l'atteint, ou bien les autres cherchent désespérément à le suivre, ou bien ils sont objectivement en situation d'infériorité.

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Jean-Pierre Worms. Le problème, donc, c'est qu'un plafond est beaucoup plus qu'un chiffre théorique. C'est une incitation, car il y aura toujours un des candidats qui sera en capacité de l'atteindre. Nous savons très bien que l'inégalité de départ en matière de moyens financiers des candidats est, malheureusement, très grande en France, et c'est l'aggraver encore que d'augmenter le plafond. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. L'analyse que nous ferons de la notion de dépenses engagées pour le compte du candidat, notion qui soulève effectivement quelques problèmes, donnera totalement satisfaction à M. Masson, car elle correspond à ce qu'il vient de dire. C'est d'ailleurs ce qui m'a conduit à indiquer à M. Delalande que je ne sentais pas la nécessité de prévoir des exceptions au plafond.

Pour ce qui est de l'existence de deux plafonds, si elle me paraît justifiée pour l'élection essentielle qu'est l'élection présidentielle, d'autant que le délai entre les deux tours est double de celui prévu pour les élections législatives, je trouverais en revanche inopportun de modifier le plafond pour les élections législatives suivant le nombre de tours. Je crois que le maintien du plafond à 500 000 francs est une bonne chose.

Je me tourne à nouveau ici vers M. Worms. Je ne voudrais pas qu'il y ait entre nous une querelle de doctrine, voire de théorie.

M. Job Durupt. C'est d'argent qu'il s'agit !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je reprendrai, à propos des législatives, un argument qui vous a fait sourire hier soir lorsqu'on l'a avancé pour l'élection présidentielle : en réalité - et même si cela doit vous faire sourire à nouveau, la vérité me commande de le dire - un plafond de 500 000 francs correspond, compte tenu de la T.V.A. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) au plafond initialement prévu dans le projet. Il ne faut pas en faire une querelle théorique, voire idéologique.

M. Job Durupt. Il faut préciser ! S'agit-il de 500 000 francs hors T.V.A. ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Ce n'est pas sur ce point que le dispositif de la loi est fondamental, croyez-moi, même si j'ai entendu le contraire ce matin. Mais il est vrai qu'il faut bien de temps en temps quelque animation dans les débats !

M. Michel Sapin. C'est l'amendement « toutes taxes comprises » !

M. Guy Ducloné. Puis-je poser une question à M. le rapporteur, monsieur le président ?

M. le président. Brièvement, alors.

M. Guy Ducloné. Hier, on nous a parlé de la T.V.A. à propos des candidats à la présidence de la République. On nous en parle à nouveau maintenant. Mais comment sera-t-elle perçue ? Au moment où l'on déposera le compte de campagne ? Le Trésor appliquera-t-il alors un taux en fonction des dépenses, et lequel ?

M. le ministre de l'intérieur. Vous n'avez jamais payé de factures de votre vie, monsieur Ducloné ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Ducloné, je crois que vous pourriez, comme moi-même, difficilement récupérer cette T.V.A. Vous allez naturellement la payer sur chaque facture.

Pour ce qui est du taux, je vous rappelle qu'il varie en fonction du produit.

M. Guy Ducloné. Justement !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je ne peux entrer dans de plus longues explications, sinon nous serons encore ici dimanche à minuit !

M. le président. Non, non ! (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Dans le souci de ne pas allonger les débats, et bien que les journaux électoraux posent un vrai problème, je retire mes amendements n° 18 et 19.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 108 devient sans objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 99.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	534
Nombre de suffrages exprimés	534
Majorité absolue	268

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 109.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jegou a présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-2 du code électoral, insérer l'alinéa suivant :

« Celui-ci ne comprend pas les frais d'impression des journaux inscrits à la commission paritaire des publications et agences de presse ou paraissant régulièrement. »

M. Jean-Pierre Delalande. Le problème a déjà été évoqué et me semble réglé.

M. le président. Par conséquent, cet amendement tombe.

M. Delalande a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-2 du code électoral par la phrase suivante :

« ; il ne comprend pas les dépenses résultant de la réalisation et de la distribution de trois journaux électoraux pour des candidats présents au premier tour des élections et d'un journal supplémentaire pour ceux présents au deuxième tour. Les caractéristiques techniques de ces journaux sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat. »

Cet amendement a été retiré.

MM. Asensi, Ducloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 70, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-3 du code électoral :

« Les dons manuels consentis à un candidat par des personnes physiques dûment identifiées ne peuvent excéder 10 000 francs. Le versement direct ou indirect de toute contribution financière à un candidat par une entreprise ou société publique ou privée, ou par une organisation ou groupement patronal est interdit et constitutif de l'infraction d'abus de biens sociaux. »

La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Cet amendement traite d'un sujet important sur lequel nous avons déjà amplement insisté dans la discussion générale.

Le texte proposé pour l'article L.O. 163-3 prétend régulariser les dons consentis aux candidats et c'est méritoire. Mais, et cela nous semble énorme, il légalise le financement des candidats et des partis politiques par les personnes morales, autrement dit par les sociétés privées, les entreprises. La commission a d'ailleurs proposé, dans un amendement, en ce qui concerne les dons des personnes physiques et des personnes morales, d'exclure du plafonnement les aides émanant des partis politiques.

Les personnes morales, donc les entreprises, sont autorisées à verser 50 000 francs à chaque candidat. Rien n'empêcherait qu'elles versent une aide à un certain nombre de candidats susceptibles d'être élus dans différentes circonscriptions. Je crois pouvoir affirmer, et personne ne me contredira, que le parti communiste n'a pas grand-chose à grappiller en ce domaine.

M. le ministre de l'intérieur. Ça !

M. Bruno Bourg-Broc. Qui sait ?

M. Guy Ducloné. Avec votre système, plus besoin de fausses factures, il y aura de vraies factures, et l'on pourra remplir légalement les caisses des partis ou des candidats.

M. Bruno Bourg-Broc. Et alors ?

M. Guy Ducloné. J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait qu'on nous propose ce mécanisme à un moment où la presse annonce que certaines entreprises déclarent vouloir investir dans la politique, peut-être dans l'op-

tique du développement de la publicité politique à la télévision. J'ai en tout cas appris que la société Moulinex prévoit de consacrer, en 1988, 1,5 million de francs à « la sensibilisation des élus au sort de la première entreprise européenne d'électroménager ».

On voit ce qui se profile derrière cette pudique « sensibilisation ». Nous protestons solennellement contre cette mainmise accrue de l'argent sur la politique, d'autant que ces sommes, figurant avant impôt dans le bilan des entreprises, seront déductibles de l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire que les citoyens paieront, par le biais de l'impôt sur le revenu, 58 p. 100 des choix patronaux. Sans compter que, si on adoptait certains amendements dont on parle beaucoup en ce moment, une autre déduction fiscale viendrait s'y ajouter.

Loin de moraliser la vie politique, il est évident que ce texte, en légalisant un mode de financement qui sera permanent, est contraire au bon sens et risque d'aboutir au pourrissement de la vie politique.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Oh !

M. Guy Ducloné. Devant cette énormité, nous demandons un scrutin public sur cet amendement, compte tenu de son importance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazéaud, président de la commission, rapporteur. La commission ne pense pas le plus grand bien de cet amendement et l'a repoussé pour plusieurs raisons.

Je rappelle d'abord à M. Ducloné que si l'entreprise est une personne morale, toutes les personnes morales ne sont pas des entreprises. En réalité, les dons peuvent émaner aussi bien des personnes physiques que des personnes morales.

En réalité, votre proposition risque de rompre le principe fondamental d'égalité. Pourquoi interdirait-on à une personne morale, quelle qu'elle soit, de donner ? Par ailleurs, et cela m'étonne car je vous considère comme un excellent juriste...

M. Guy Ducloné. J'ai mon C.A.P.A ! (Sourires.)

M. Pierre Mazéaud, président de la commission, rapporteur. ... vous laissez entendre que nous légaliserions l'abus de biens sociaux ; mais celui-ci restera réprimé par les dispositions du code pénal.

Libre aux personnes morales de faire ce qu'elles veulent, à l'instar des personnes physiques ! Vous êtes trop attaché au principe de liberté pour ne pas restreindre celle-ci au détriment des personnes morales, qui ont la même existence juridique que les personnes physiques, à la différence près qu'elles sont pratiquement immortelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. M. Ducloné s'intéresse manifestement plus aux dons des groupements patronaux qu'à ceux des syndicats.

M. Guy Ducloné. Les syndicats n'ont pas assez d'argent pour en donner !

M. Pierre Descaves. Tout le monde sait très bien que la C.G.T. vous fournit un certain nombre de permanents pour toutes vos opérations !

M. Guy Ducloné. Ça suffit ! Ne dites pas n'importe quoi !

Mme Muguette Jacquaint. Changez de disque : il est usé !

M. Pierre Descaves. Ces mises à disposition de personnel ne représentent-elles pas un moyen de financer les partis politiques ?

D'ailleurs les groupements patronaux reçoivent de l'argent des entreprises et non des contribuables (*Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)...

M. Michel Sapin. Les entreprises ne sont pas des contribuables ?

M. Pierre Descaves. ... tandis que les syndicats, telle la C.G.T., reçoivent des fonds publics : c'est là une grande différence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	250
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Mazéaud, rapporteur, a présenté un amendement n° 45, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-3 du code électoral, substituer à la somme : " 10 000 F " la somme : " 20 000 F ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazéaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement, adopté par la commission des lois, tend à porter le plafond des dons de personnes physiques de 10 000 à 20 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

M. Guy Ducloné. Le groupe communiste vote contre ! (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 46 et 100 rectifié.

L'amendement n° 46 est présenté par M. Mazéaud, rapporteur ; l'amendement n° 100 rectifié est présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-3 du code électoral par la phrase suivante :

« Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables aux dons consentis par un parti ou groupement politique. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Pierre Mazéaud, président de la commission, rapporteur. Il a semblé nécessaire à la commission de préciser que le plafonnement des dons privés qui peuvent être consentis à un candidat n'est pas applicable aux partis et aux groupements politiques. Nous reparlerons d'ailleurs de ce problème dans la suite du débat.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, pour soutenir l'amendement n° 100 rectifié.

M. Alain Vivien. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements identiques ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 46 et 100 rectifié.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 57 rectifié, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-3 du code électoral. »

La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Notre amendement vise à respecter la volonté du donateur. On parle beaucoup des droits des candidats, des partis, et de différents groupements, mais le donateur a peut-être le droit de voir son anonymat respecté. Il est de tradition constante de respecter cette volonté de discrétion, qui traduit une pudeur, afin de ne pas étaler sa générosité, mais aussi parfois le souci de ne pas heurter ses proches ; il conviendrait donc d'amender le texte en ce sens.

Nous n'allons pas trop loin puisque nous nous bornons à demander la suppression du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-3 du code électoral, qui dispose que « tout don de plus de 2 000 francs consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque ». Vous savez, mes chers collègues, que, depuis la dernière législature, la tendance est de redonner la liberté pour faire des dons en espèces.

Par ailleurs, je crois que cette disposition, qui tend à limiter à 2 000 francs les dons consentis à un candidat en vue de sa campagne, outre qu'elle est injuste à l'égard du donateur, est également inopérante à l'égard du donataire. En effet, on peut parfaitement faire un don non pas à un candidat, mais à plusieurs candidats, ou faire un don à un candidat si ce n'est pas pour sa campagne.

La suppression de ce deuxième alinéa n'altérerait en rien l'esprit de la loi mais manifesterait notre courtoisie à l'égard du donateur et notre réalisme à l'égard du donataire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission est opposée à l'adoption de cet amendement.

Monsieur Porteu de la Morandière, je suis tout à fait d'accord avec la conception de la liberté que vous venez de développer, mais il ne faut pas oublier la notion, très importante dans notre débat, de l'égalité des chances entre les candidats. Or l'obligation de payer par chèque pour des dons supérieurs à 2 000 francs permettra un certain contrôle, et de s'assurer que le plafond n'est pas dépassé, ce qui ne serait pas le cas si nous autorisions les versements en liquide. Je souhaiterais par conséquent, mon cher collègue, que vous puissiez retirer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Delalande a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 163-3 du code électoral, substituer à la somme : " 2 000 F ", la somme : " 100 F ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Dans le droit-fil de ce que vient de dire le président de la commission des lois, je propose que les dons soient effectués par chèque à partir de 100 francs afin d'éviter les fraudes. (*Rires et exclamations sur le banc du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. Pourquoi pas à partir de un franc !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car nous avons retenu le chiffre de 2 000 francs proposé par le Gouvernement. On peut débattre sur ce point mais il ne faut pas tomber dans l'excès. Un certain équilibre doit être trouvé ; fixer la limite à 100 francs multiplierait le nombre de chèques, qui est déjà très important.

M. Jacques Toubon. On peut payer par carte bleue !

M. André Fanton. Pourquoi pas par Minitel ?

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Delalande ?

M. Jean-Pierre Delalande. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L.O. 163-3 du code électoral par l'alinéa suivant :

« Le montant global des dons consentis au candidat ne peut excéder le plafond de dépenses prévu à l'article L.O. 163-2. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il s'agit d'un amendement que j'ai cru devoir présenter compte tenu d'une position sur laquelle nous nous sommes déjà expliqués hier et sur laquelle nous allons longuement revenir tout à l'heure.

Le projet du Gouvernement fixe un plafond des dépenses pour les élections présidentielles et un plafond vient d'être fixé pour les élections législatives.

Or - et j'anticipe sur notre discussion - on a considéré que les dons adressés aux candidats pourraient bénéficier d'une exonération fiscale alors que ceux qui seraient adressés aux formations, groupement ou partis politiques ne sauraient en bénéficier, puisqu'il y aurait là, et l'opinion publique en est désormais avertie, un élément vraisemblablement inconstitutionnel.

Il nous est apparu que, si nous ne fixions pas de plafond pour les recettes, il y aurait, lorsque ces recettes dépasseraient le plafond des dépenses de 400 000 francs, évasion du surplus vers les partis, groupements et formations politiques, tant et si bien que, par ce détournement de la loi, la non-déductibilité fiscale des dons à ces partis, groupements et formations deviendrait lettre morte.

C'est un point essentiel de notre dispositif sur lequel je souhaiterais rallier l'unanimité, mes chers collègues. Si l'on fixe un plafond pour les dépenses, il est tout à fait normal de fixer le même plafond pour les recettes. Tel est l'objet de cet amendement qui, je le répète, du fait de cette déductibilité, devrait recueillir l'assentiment du plus grand nombre et même, je le souhaite, de l'unanimité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Le Gouvernement considère lui aussi qu'il est logique et légitime, à partir du moment où l'on fixe un plafond pour les dépenses, de fixer le même plafond pour les recettes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms. M. le rapporteur a parlé, à propos de cet amendement, de tout autre chose que de son objet.

Le groupe socialiste votera cet amendement pour lui-même, quelle que soit la manière dont se pose le problème de la déductibilité fiscale. En effet, il nous semble sain qu'un candidat ne puisse recevoir plus que ce qu'il est autorisé à dépenser pour une campagne électorale.

Tous les cliquets que l'on place pour arriver à plus de clarté, à plus de transparence dans la gestion des fonds électoraux nous semblent positifs. Nous voterons donc cet amendement, mais cela ne préjugera nullement de notre position sur la question de la déductibilité fiscale dont M. le rapporteur nous a parlé à l'instant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Worms, nous sommes confrontés à une difficulté de présentation : on traite du plafonnement avant même d'avoir abordé le débat sur la déductibilité fiscale. Mais cela est lié à l'ordonnement du texte.

Ma position personnelle sur la déductibilité est connue. Quoi qu'il en soit, j'ai été obligé de respecter l'ordonnement du texte, je le répète, et donc de traiter du problème du plafonnement des dépenses et des recettes avant celui de la déductibilité.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 104 me paraît décisif. On pouvait, en effet, ressentir quelque réticence à voir, d'un côté, un plafonnement des dépenses et, de l'autre, une incertitude sur les recettes.

Cet amendement, qui n'a l'air de rien, rend le dispositif beaucoup plus clair et, dirai-je, beaucoup plus sincère. Nos collègues socialistes pensent, ce qui n'est pas faux intellectuellement, qu'il n'épuise pas le débat sur d'autres points du texte. Soit ! Mais, je le répète, il me paraît avoir une importance décisive en ce qu'il donne à l'architecture de la loi, pour ce qui concerne le plafonnement, un équilibre et une stabilité qui n'existaient pas dans le projet d'origine.

Il apporte aussi pour nos débats ultérieurs, notamment sur le point que vient d'évoquer notre collègue Worms — la déductibilité fiscale des dons privés — un éclairage nouveau : il est certain que l'incitation aux dons privés ne peut plus être vue sous la même lumière à partir du moment où est prévu un plafonnement des recettes. C'est en ce sens que nous faisons là une œuvre majeure qui donne à l'édifice une stabilité et une sincérité totales.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.
(L'amendement est adopté.)

M. Dominique Bussereau. Monsieur le président, je voudrais poser à M. le rapporteur une question importante sur l'article 9.

M. le président. C'est vraiment une grande faiblesse de ma part que de vous donner la parole...

M. Dominique Bussereau. Je vous en remercie, monsieur le président. Cette faiblesse est tout à votre honneur. (Sourires.)

Avant que nous ne votions l'article 9, je voudrais connaître la signification de l'expression « pour son compte », figurant au deuxième alinéa de l'article. Cela doit ressortir de nos travaux préparatoires.

M. Pierre Descaves. Et le rapporteur n'a toujours pas répondu à ma question !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La question posée par M. Bussereau est effectivement importante et j'avais d'ailleurs indiqué que j'y répondrai à la fin de la discussion de l'article 9.

Ainsi que le ministre de l'intérieur l'a dit dans son propos liminaire, il y a lieu de ne retenir que les dépenses faites par le mandataire : en effet, on ne saurait retenir toutes les dépenses faites à l'insu du candidat, lesquelles pourraient même avoir été réalisées par malveillance.

Aucune des dépenses des partis, formations ou groupements politiques, d'associations ou autres, faites à l'insu du candidat, n'entrent naturellement en compte.

Une analyse de droit comparé me permettra d'être plus précis, monsieur Bussereau.

La législation américaine, par exemple, notamment les décisions de la Cour suprême, montrent bien que toutes les dépenses à l'insu du candidat sont considérées comme indépendantes. Dans nos travaux préparatoires, nous devons avoir exactement la même analyse.

M. Dominique Bussereau. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 9

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, MM. Bussereau, Hiest et Mamy ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Aucun parti ou groupement politique ni aucun candidat ne peut recevoir directement ou indirectement pour

quelques dépenses que ce soient des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne physique ou morale de nationalité étrangère, exception faite des contributions versées par les Communautés européennes lors de l'organisation des élections au Parlement européen. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement, n° 71, présenté par MM. Ducloné, Asensi et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 47 par les mots : " ou de celles versées par les personnes physiques de nationalité étrangère résidant régulièrement en France " . »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement adopté par la commission tend à interdire à tout candidat de recevoir des dons d'un Etat étranger ou d'une personne physique ou morale de nationalité étrangère, exception faite des versements qui pourraient être effectués par la Communauté économique européenne dans le cadre des élections européennes, ce qui est l'évidence même.

Mais je suis quelque peu gêné, car le texte que nous examinons concerne les candidats alors que l'amendement touche également les partis. Je me demande donc si nous ne devrions pas le rectifier.

En effet, le projet de loi organique concerne les candidats et toutes les dispositions relatives au financement des partis seront traitées dans le projet de loi ordinaire. Or l'amendement n° 47 contient des dispositions qui concernent par définition le projet de loi ordinaire.

Je demande donc que, dans l'amendement, les premiers mots : « Aucun parti ou groupement politique » soient supprimés.

Lorsque nous discuterons le projet de loi ordinaire, je proposerai de rétablir les dispositions supprimées ici.

Il s'agit d'une rectification de forme pour éviter une sanction constitutionnelle : les partis ne sauraient être concernés dans la loi organique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il est d'accord avec le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Barthe, pour défendre le sous-amendement n° 71.

M. Jean-Jacques Barthe. Notre sous-amendement tend à compléter l'amendement de la commission qui, dans un légitime souci d'indépendance nationale, prévoit d'interdire toute contribution d'un Etat étranger ou d'une personne physique ou morale de nationalité étrangère, exception faite des contributions consenties par les Communautés européennes lors de l'organisation des élections au Parlement européen.

Nous approuvons l'essentiel de cette disposition mais nous refusons d'écarter les dons des travailleurs immigrés aux partis politiques.

Les travailleurs immigrés n'ont pas le droit de vote. Or on sait que nous sommes partisans de le leur accorder pour les élections locales, ainsi que cela se passe déjà dans de nombreux pays. Mais voilà qu'on voudrait les interdire d'expression politique. Cela, nous le contestons ! S'il était retenu dans son intégralité, l'amendement leur interdirait de soutenir financièrement les partis qui leur semblent le mieux défendre leurs intérêts de travailleurs au service de la France, ce que nous n'acceptons pas.

Les travailleurs immigrés régulièrement installés en France, ainsi que leurs familles, doivent pouvoir manifester leur soutien à tel ou tel parti, d'autant qu'ils sont trop souvent placés au centre des débats politiques par des formations racistes et xénophobes. (Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. Pierre Descaves. Bravo ! Il y avait longtemps ! Appelez-vous Amiens ! Parlez-nous de la sécurité sociale !

M. Jean-Jacques Barthe. Si les immigrés ne sont pas des citoyens français, ils n'en contribuent pas moins à la production des richesses françaises et ils n'en sont pas moins intéressés...

M. Pierre Descaves. Vous voulez donner le droit de vote aux immigrés !

Mme Muguetta Jacquaint. Ça vous gêne ?

M. Jean-Pierre Michel. Du calme, le Front !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Jean-Jacques Berthe. ... au débat politique français. C'est pourquoi nous entendons leur reconnaître le droit de soutenir le parti politique de leur choix.

M. Pierre Descaves. Ah, bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 71 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il a été considéré comme inutile et donc rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 71.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le président, je souhaite demander une précision à M. le rapporteur car je voudrais être sûr d'avoir bien compris l'objet de l'amendement.

Une société française filiale d'une société étrangère sera-t-elle concernée ?

Mme Muguetta Jacquaint. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. L'amendement interdit les contributions des personnes morales étrangères...

M. Jean-Pierre Worms. Pensez à I.B.M. - France !

M. Jacques Toubon. C'est une personne morale de nationalité française !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il existe des personnes morales de nationalité française et des personnes morales de nationalité étrangère. En ce qui concerne ces dernières, le droit n'est pas clair car elles ont souvent une double ou triple nationalité, selon les législations internes.

Je vais vous répondre de la façon la plus simple, monsieur Quilès.

Dans la mesure où une personne morale a une nationalité étrangère et que sa filiale a la même, la société mère et la société filiale tombent sous le coup des dispositions prévues par l'amendement.

M. Jacques Toubon. Il suffit de lire le texte !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mais nous pouvons nous trouver dans une situation différente, où la filiale n'a pas la même nationalité que la société mère, ce qui se passe parfois pour les personnes.

M. Jacques Toubon. Et même très souvent !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Dans ce cas, les dispositions de l'amendement ne s'appliquent pas.

M. Jacques Toubon. C'est écrit noir sur blanc !

Mme Muguetta Jacquaint. Oui, ça coule de source !

M. le président. Monsieur le rapporteur, dans l'amendement n° 47 rectifié, seriez-vous en outre d'accord pour que l'expression « quelques dépenses que ce soient » soit mise au singulier ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47 tel qu'il a été rectifié et compte tenu de la modification que vient d'accepter M. le rapporteur.

M. Paul Mercleca. Le groupe communiste vote contre !

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 48, 79, 80 et 110, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 48, présenté par M. Mazeaud, rapporteur, MM. Bussereau, Mamy et Hyst, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts sont applicables aux dons effectués par toute personne physique ou morale au titre de la présente loi.

« Les dépenses entraînées par le présent article sont financées à due concurrence par l'augmentation des taxes sur les alcools importés hors de la Communauté économique européenne. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un certain nombre de sous-amendements.

Le sous-amendement n° 59, présenté par M. Limouzy, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'amendement n° 48 :

« I. - Les déductions prévues au premier alinéa du I et au premier alinéa du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts... (le reste sans changement). »

Le sous-amendement n° 88 corrigé, présenté par M. Trémège, est ainsi rédigé :

« I. - Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 48 par les mots :

« sous réserve que ces dons soient déductibles en sus de limites prévues par ledit article, dans la limite de 1 p. 1000 du chiffre d'affaires pour les entreprises et de 1 p. 100 du revenu imposable pour les autres contribuables. »

« II. - Compléter le deuxième alinéa de cet amendement par les mots :

« à hauteur de 25 p. 100 et, pour le surplus, par le relèvement des taux normaux du droit de consommation sur les tabacs, prévu à l'article 575 du code général des impôts. »

Le sous-amendement n° 60, présenté par M. Limouzy, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 48, insérer les alinéas suivants :

« Ces déductions ne seront possibles, pour les candidats à la Présidence de la République, qu'au titre de l'année budgétaire correspondant à l'élection présidentielle, et pour les candidats aux élections législatives, qu'au titre de l'année budgétaire des élections législatives.

« En aucun cas, ces déductions n'excéderont celles effectuées par les donateurs au profit des œuvres et organismes visés au premier alinéa du I de l'article 238 bis et ne pourront être cumulables avec celles prévues aux autres alinéas de l'article 238 bis. »

Le sous-amendement n° 105, présenté par M. Limouzy, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 105, insérer l'alinéa suivant :

« Ne sont déductibles que les dons faits par chèque pour lesquels le candidat bénéficiaire a délivré un reçu et qui sont inclus dans le montant global des dons définis au dernier alinéa de l'article L.O. 163-3 du code électoral. »

Le sous-amendement n° 81, présenté par M. Jegou, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 48, insérer l'alinéa suivant :

« Les dons pourront être versés aux candidats par l'intermédiaire du Trésor public qui remettra aux donateurs deux reçus : l'un nominatif, à titre de justificatif, l'autre anonyme étant remis aux bénéficiaires pour que le Trésor public leur rétrocède intégralement les fonds versés. »

L'amendement n° 79, présenté par M. Jegou, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 3 p. 1000 de leur chiffre d'affaires les versements qu'elles ont effectués au titre de la présente loi.

« Les contribuables autres que les entreprises peuvent déduire les versements visés à l'alinéa précédent dans la limite de 1,25 p. 100 du revenu imposable.

« II. - Les dons pourront être versés aux candidats par l'intermédiaire du Trésor public qui remettra aux donateurs deux reçus : l'un nominatif, à titre de justificatif, l'autre anonyme étant remis aux bénéficiaires pour que le Trésor public leur rétrocède intégralement les fonds versés.

« III. - Les dépenses entraînées par l'application du présent article sont financées à due concurrence par l'augmentation des taxes sur le tabac prévues aux articles 575 et 575-A du code général des impôts. »

L'amendement n° 80, présenté par M. Jegou, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 3 p. 1000 de leur chiffre d'affaires les versements qu'elles ont effectués au titre de la présente loi.

« Les contribuables autres que les entreprises peuvent déduire les versements visés à l'alinéa précédent dans la limite de 1,25 p. 100 du revenu imposable.

« II. - Les dépenses entraînées par l'application du présent article sont financées à due concurrence par l'augmentation des taxes sur le tabac prévues aux articles 575 et 575-A du code général des impôts. »

L'amendement n° 110, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Sont également déductibles, dans la même limite, les dons prévus à l'article L.O. 163-3 du code électoral qui sont consentis par chèque, à titre définitif et sans contrepartie, et dont il est justifié à l'appui du compte de campagne déposé dans les conditions définies à l'article L.O. 179-1 du code électoral. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Nous en arrivons au fond du débat, puisqu'il s'agit là de l'exonération fiscale des dons accordés aux candidats aux élections.

La commission des lois a adopté des amendements qui avaient été déposés par MM. Bussereau, Mamy et Hyest. En tant que rapporteur, j'avais émis un certain nombre de réserves, qui sont connues et que j'ai rappelées lors de la présentation de mon rapport en séance publique.

L'amendement n° 48 institue une déduction fiscale pour les dons faits aux candidats, dans les conditions prévues par l'article 238 bis du code général des impôts.

Je me contenterai d'observer que ces déductions fiscales constitueront une autre forme d'aide de l'Etat : celui-ci aidera à la fois les donateurs et, par le jeu du remboursement aux candidats des frais occasionnés par les campagnes électorales, les donataires.

Je pense que cet amendement sera accepté par notre assemblée, malgré les réserves que j'ai exprimées et qui me conduiront à m'abstenir.

M. le président. Qui défend l'amendement n° 79 de M. Jegou ?

M. Dominique Bussereau. Il n'est pas soutenu !

M. le président. L'amendement n° 79 n'est pas soutenu. Qu'en est-il de l'amendement n° 81 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Même chose !

M. le président. L'amendement n° 81 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour soutenir l'amendement n° 110.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, nous arrivons là au cœur d'un débat important. En effet, il ne peut y avoir - et nous avons eu l'occasion de le dire -, du point de vue du Gouvernement, de financement et de contrôle du financement des partis politiques sans appel aux finances publiques.

Un grand débat s'est instauré au sein de la majorité avec ceux qui étaient contre cette participation des finances publiques et qui ne souhaitaient qu'un financement privé. Un autre débat a également lieu dans votre assemblée sur le fait que certains ne voulaient pas entendre parler de la possibilité de déductibilité des dons.

M. Bussereau a déposé un amendement afin que cette déductibilité des dons concerne à la fois les partis politiques et les campagnes. Le Gouvernement, pour sa part, ainsi que je l'ai déclaré hier, est hostile à ce que la déductibilité des dons soit étendue aux partis politiques. En revanche, il est favorable à ce qu'elle concerne les campagnes.

Je suis donc amené à déposer un amendement qui vise à autoriser la déduction fiscale des dons faits aux candidats, aussi bien aux élections présidentielles que législatives, dans les conditions et limites fixées par le premier alinéa des paragraphes 1 et 2 de l'article 238 bis du code général des impôts.

Le Gouvernement entend ainsi poursuivre sa recherche d'un accord le plus large possible entre toutes les formations politiques sur l'important problème du financement de la vie politique.

Compte tenu de la modification apportée à l'article L.O. 163-3 du code électoral, qui limite le montant des dons au plafond des dépenses électorales, l'amendement proposé n'est pas susceptible d'entraîner une charge excessive pour les dépenses publiques, ce qui constituait un danger non négligeable. De plus, il ne risque pas d'aboutir à un détournement au profit des partis politiques. Nous avons eu ce débat tout à l'heure à l'occasion de l'examen de l'article précédent puisque nous avons limité le montant des ressources en l'alignant sur le montant maximum des dépenses.

Cet amendement se substitue aux autres amendements proposés en ce sens et qui avaient une portée plus grande. Il m'apparaît donc susceptible d'être adopté par une large majorité de votre assemblée.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. J'indique à l'Assemblée que je viens de recevoir dix sous-amendements du groupe socialiste qui vont être rapidement distribués.

Après que le rapporteur aura donné son avis sur l'amendement n° 110, il me semble utile que j'organise ensuite un débat pour permettre à ceux qui souhaitent s'exprimer sur les deux amendements en discussion de le faire.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 110 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. En ce qui concerne l'amendement n° 110 du Gouvernement, je pense que la commission s'y ralliera volontiers, d'autant plus qu'il est identique à l'amendement n° 48, sauf que sa rédaction est meilleure et que, en plus, il ne comporte pas la contrepartie de l'augmentation des droits sur les alcools que l'amendement de la commission avait prévue pour éviter l'obstacle de l'article 40. Le Gouvernement, bien sûr, n'est pas obligé de gager son amendement.

Je me rallie donc volontiers à l'amendement du Gouvernement, avec naturellement les mêmes réserves sur le fond que celles que j'ai fait connaître tout à l'heure.

M. Jacques Toubon. Nous n'avons pas les sous-amendements, monsieur le président.

M. le président. Ils vont vous être distribués.

La parole est à M. Jean-Jacques Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le président, je m'étais inscrit tout d'abord contre l'amendement n° 48 mais je parlerai également contre l'amendement n° 110 du Gouvernement parce que ces deux amendements sont véritablement scandaleux, sinon inconstitutionnels, puisqu'ils réduisent les recettes de l'Etat - de très peu, disait M. le ministre de l'intérieur, mais je ne sais pas quelles sont les sources de ses calculs -, en rendant déductibles les dons faits par des personnes physiques ou morales aux candidats à la députation.

Ainsi, il sera demandé à tous les contribuables de supporter pour partie les engagements militants de tel ou tel.

Le scandale est encore plus grand s'agissant des sociétés et entreprises juridiquement personnes morales.

Or le dépôt et l'examen de ces projets ont suivi la révélation par la presse de ce qu'il est convenu d'appeler les « affaires ». Ces scandales portaient sur des détournements de fonds publics mais également sur des trafics de fausses factures émanant d'entreprises privées et bénéficiant à des

partis de la majorité. Et nous voilà maintenant en présence d'un texte qui non seulement légalise les pratiques qui ont scandalisé les Français mais de plus donne une prime fiscale aux illégalités d'hier. Les scandales financiers demeureront donc permanents mais, de surcroît, ils deviennent légaux ! C'est un peu fort et, véritablement, on se moque des réactions de l'opinion publique qui refuse légitimement les liens entre la politique et l'argent. Pis, on renforce la mainmise des puissances d'argent sur certaines forces politiques, et cela la main sur la cœur et au nom de la morale.

Pour notre part, nous refusons absolument d'autoriser non seulement de telles déductions fiscales mais également les dons des entreprises. Il s'agit à nos yeux d'un point de morale politique fondamental.

C'est pourquoi, monsieur le président, nous demanderons sur l'amendement n° 48 un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. le ministre de l'intérieur. Nous n'avons pas les sous-amendements, monsieur le président.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je vais en évoquer quelques-uns...

M. le président. Un instant, si vous permettez, monsieur Joxe.

C'est bien pour permettre la distribution de ces sous-amendements que, dans le même temps, j'organise une discussion. Faute de quoi, je serais amené à suspendre la séance, ce que je ne souhaite pas faire pour l'heure, à moins que quelqu'un ne me le demande. Pour l'instant, laissons aller la discussion.

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Je voudrais prendre la parole sur l'amendement n° 110 présenté par le Gouvernement, d'abord en faisant quelques observations générales et ensuite en abordant le problème de fond comme l'a dit le rapporteur, M. Mazeaud.

Nous avons tous remarqué qu'au moment où nous abordons cet ensemble d'amendements et de sous-amendements, nous abordons également, comme l'a souligné le rapporteur M. Mazeaud, le problème de fond. Mais les autres problèmes ne sont-ils pas de fond ? Le statut des partis ? La transparence ? Le financement public ? Si ! Mais sur ces autres problèmes, on voit bien comment on peut imaginer une législation française qui représenterait un progrès. Là, en revanche, nous sommes devant une proposition qui représente une formidable régression.

D'abord, une observation de forme. Comme le fait remarquer judicieusement M. Mazeaud - je ne dirai pas malicieusement - cet amendement du Gouvernement n'est pas gagé. Toutefois, il n'a pas à l'être puisque c'est un amendement du Gouvernement.

Mais s'il s'était agi d'un amendement de M. Bussereau, à quelle hauteur aurait-il dû être gagé ? Eh bien, le calcul est facile à faire. D'autant plus que cette nuit M. le ministre de l'intérieur a fait adopter l'amendement n° 107 qui a encore élevé les plafonds.

L'amendement n° 110 qu'on nous présente aujourd'hui permet d'estimer à un minimum de 100 millions de francs la dépense fiscale supplémentaire pour l'élection présidentielle, puisque il y aura un minimum de deux candidats, et ce compte tenu de la détaxation prévue à l'article 238 bis et de l'augmentation du plafond votée la nuit dernière avec l'amendement n° 107. En vérité, on peut estimer que la dépense fiscale minimale sera, pour l'élection présidentielle, avec quatre candidats, de 200 millions et, pour les élections législatives, de l'ordre d'un milliard !

M. Jacques Toubon. Comment calculez-vous cela ?

M. André Fanton. Comment faites-vous pour arriver à de tels chiffres ?

M. Pierre Joxe. Comment je calcule, monsieur Fanton ? Je vous ai déjà fait remarquer que vous aviez beaucoup de difficultés dans ce domaine. Je vais donc vous expliquer.

Je prends l'amendement n° 107 du ministre de l'intérieur que vous avez voté cette nuit sans vous en apercevoir et qui a fait passer le plafond de 100 millions à 120 millions. Puis

j'applique - c'est un calcul facile à faire, mais je vais vous faciliter la tâche - l'article 238 bis, comme le précise l'amendement du Gouvernement...

M. André Fanton. On comprend que les socialistes aient conduit la France à la faillite !

M. Pierre Joxe. ...et qui prévoit une détaxation de 42 p. 100. Or 42 p. 100 de 120 millions de francs...

M. André Fanton. Comment peut-on raconter de telles sornettes !

M. Pierre Joxe. ...c'est environ 50 millions de francs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je reconnais que j'ai arrondi. Mais M. Fanton me répliquera tout à l'heure et tentera sans doute de me démontrer que j'ai tort. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Deux fois 50 millions, ça fait 100 millions ! L'hypothèse de quatre candidats à l'élection présidentielle n'étant pas invraisemblable, on arrive donc à un total de 200 millions. Pour les législatives, je laisserai à M. Fanton comme exercice d'application le soin de calculer qu'on aboutit à environ un milliard de cadeaux !

M. Fanton s'apprêtait à voter sans savoir !

Maintenant, il va savoir ce qu'on lui demande de voter !

M. André Fanton. Vous dites n'importe quoi !

M. le président. Monsieur Fanton, calmez-vous.

M. André Fanton. Mais, monsieur le président, non seulement M. Joxe dit n'importe quoi, mais en plus il est désobligeant.

M. Pierre Joxe. Les Français doivent savoir qu'on leur demande à l'heure qu'il est de faire un cadeau fiscal de plusieurs centaines de millions pour une élection présidentielle et d'un milliard pour les élections législatives !

M. André Fanton. M. Joxe se conduit d'une façon qui n'est pas permise ! C'est son habitude d'ailleurs !

M. le président. Calmez-vous, monsieur Fanton !

M. Pierre Joxe. Heureusement, pour l'instant, c'est moi qui ai la parole. Mais M. Fanton nous expliquera tout à l'heure qu'il ne s'est pas rendu compte la nuit dernière qu'en votant l'amendement n° 107 il ouvrait la voie à cet abus.

M. André Fanton. Je ne vous permets pas de dire n'importe quoi !

M. Pierre Joxe. Mais grâce au débat public les Français pourront le savoir. Et comme ils savent tous compter un peu mieux que M. Fanton...

M. André Fanton. Vous, vous ne savez pas compter !

M. Pierre Joxe. ... eh bien, ils feront ce calcul facilement !

M. André Fanton. On comprend pourquoi les socialistes nous ont menés à la faillite !

M. le président. Monsieur Fanton, souhaitez-vous vous inscrire dans la discussion ?

M. André Fanton. Je n'ai pas l'intention de m'inscrire, mais je ne laisserai pas M. Joxe dire n'importe quoi !

M. le président. Vous ne voulez pas vous inscrire, mais vous parlez sans arrêt !

M. Pierre Joxe. Il y aurait beaucoup d'avantages à ce que M. Fanton m'interrompe avec un micro, afin que chacun puisse entendre ses éléments de réponse !

M. Jean-Pierre Michel. Il n'y a qu'à mettre un tableau noir dans l'hémicycle !

M. le président. Ecoutez M. Joxe, monsieur Michel !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je trouve que vous exercez votre présidence d'une façon partielle en refusant à M. Fanton la possibilité de s'exprimer ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je l'ai inscrit dans la discussion.

Poursuivez, monsieur Joxe.

M. Pierre Joxe. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président...

M. André Fanton. M. le président est toujours partial ! (Rires.)

M. Pierre Joxe. Aujourd'hui, il l'est particulièrement, et à votre égard, monsieur Fanton. C'est pour cela que je vous défends, car vous en avez besoin ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Fanton. M. Joxe est bien placé pour le dire puisqu'il est du même département que le président !

M. Pierre Joxe. Donc, sur le fond, voici la réalité chiffrée. Ensuite, je comprends que l'amendement de M. Bussereau a fait l'effet d'un pavé dans la mare. Et je ne préjuge pas qui sont les grenouilles de cette mare ! (Sourires.) Mais l'amendement de M. Bussereau permettrait une détaxation fiscale non d'un milliard mais de plusieurs milliards !

L'amendement du Gouvernement a l'avantage de camoufler la dépense puisque le Gouvernement n'est pas obligé de le gager. Mais il a l'inconvénient de coûter extrêmement cher. Il est en vérité totalement contradictoire avec toute idée de plafonnement des dépenses.

Si on est pour le financement public comme certains membres du groupe du R.P.R. - et le rapporteur l'a indiqué dans son rapport écrit - organisons alors le financement public clair, peut-être limité mais clair, chiffré à l'avance.

Là, c'est le financement public détourné, secret, clandestin. On est capable de le chiffrer, et il suffit de lire les textes et le code général des impôts pour dire : ça coûtera 50 millions multiplié par le nombre des candidats. Mais on ne peut pas dire d'où ça vient, par où ça passe, à qui ça profite.

L'amendement du Gouvernement fait référence à l'article 238 bis du code général des impôts. Ainsi donc, une entreprise qui aura versé de l'argent à un candidat pourra obtenir une détaxation fiscale. Nous allons donc proposer un sous-amendement - et vous allez comprendre pourquoi j'insiste sur ce point, monsieur le ministre de l'intérieur - pour que les casinos et cercles de jeux ne bénéficient pas d'une détaxation fiscale s'ils font un don à un candidat.

M. Jacques Toubon. Et les sous-amendements ?

M. Pierre Joxe. Je vois M. Toubon qui s'agite. Je comprends car je viens de toucher un point sensible. Mais il y en a d'autres !

Nous allons proposer aussi, par un autre sous-amendement que les entreprises publiques soient exclues de cette détaxation. En effet, ainsi que le rapporteur l'a souligné, dans les pays où existe un tel type de détaxation pour les dons privés, les entreprises publiques sont écartées. Nous allons proposer par sous-amendement d'exclure un certain nombre d'entreprises.

M. Pascal Arrighi. Très bien !

M. Pierre Joxe. Si vous acceptez tous nos sous-amendements, mes chers collègues, l'amendement du Gouvernement aura perdu beaucoup de sa portée. Il sera beaucoup moins nocif. Il n'y aura plus guère que quelques P.M.I. et P.M.E. qui pourront effectivement bénéficier d'une petite réduction des charges fiscales pour des dons modérés. Mais nous aurons exclu tous les grands groupes.

Si vous refusez nos sous-amendements, cela veut dire que, non seulement vous êtes pour l'amendement du Gouvernement, mais que vous savez à l'avance que cela permettra aux casinos, aux cercles de jeux, aux industries d'armement, aux entreprises publiques, aux entreprises de travaux publics de financer les partis politiques dans des conditions tout à fait échoquant en obtenant en plus des détaxations fiscales.

Voilà pourquoi tout à l'heure nous demanderons non seulement un scrutin public mais également que l'on vérifie qu'il y a effectivement dans l'Assemblée une majorité de députés, non pour soutenir le Gouvernement - nous savons qu'il y a une majorité pour le soutenir - mais pour voter cet amendement consternant.

Nous sommes nombreux à être contre cet amendement. Nous savons que, au sein de la majorité, des députés sont aussi contre. Nous constatons que le rapporteur, avec toute la réserve qui est de mise, n'exprime pas une totale approbation en faveur de cette orientation. On a même le sentiment qu'il est tout à fait contre. Je suis sûr qu'une majorité de

députés réprovoque cet amendement, cette orientation, et est contre cette organisation légale d'une véritable dissimulation fiscale.

Cette majorité doit pouvoir s'exprimer. Il faut, monsieur Toubon, que les membres du groupe du R.P.R. aient liberté de vote afin que ceux qui désapprouvent cette proposition du ministre de l'intérieur puissent le faire. Je sais également que nombreux sont ceux qui, au sein du groupe U.D.F. veulent repousser cet amendement.

M. Dominique Bussereau. Mais non !

M. Pierre Joxe. Bien sûr, M. Bussereau, lui, considère que M. Pasqua ne va pas assez loin. C'est normal. Mais, en dehors de M. Bussereau, au sein du groupe U.D.F., des élus désapprouvent cette orientation.

M. le ministre de l'intérieur. Occupez-vous donc du groupe socialiste plutôt que de la majorité ! Occupez-vous de vos affaires ! (« Pasqua s'énervé ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Joxe. Nous ferons appel à cette majorité-là pour repousser cet amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 110 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je n'ai pas lu les sous-amendements de M. Joxe. Mais si je comprends bien, il va se lancer dans une série d'énumérations, afin, je n'hésite pas à le dire, de compliquer quelque peu le problème.

Monsieur Joxe, le problème n'est pas là et vous le savez. Je souhaite que ce débat s'en tienne au fond. Le problème est le suivant : oui ou non, peut-on prévoir une déductibilité ?

M. Jean-Pierre Worms. Non !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. En tout cas, le législateur peut le prévoir, monsieur Worms. On peut ne pas être d'accord, et c'est sans doute votre cas, mais on peut prévoir cette déductibilité des dons aux candidats. Rien ne s'y oppose. En revanche, le législateur ne peut pas instituer la déductibilité des dons aux partis.

Vous allez maintenant vous lancer, monsieur Joxe, dans toute une série de sous-amendements tendant à exclure telle ou telle entreprise. Cela me rappelle un peu un débat plus ancien sur la lutte contre les stupéfiants, où avait été déposée ainsi une longue série de sous-amendements.

On est sur un problème de principe, monsieur Joxe. On est ou pour ou contre, et le débat ne se situe que là.

J'ai donné moi-même l'explication qui s'impose. C'est vrai, monsieur Joxe, tout au long de ce débat en commission, et depuis, peut-être, j'ai exprimé ma réserve et j'en ai expliqué la raison juridique... (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Joxe. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... mais je ne veux pas que vous vous serviez de réserves que, en toute conscience, le rapporteur a le droit d'exprimer pour en tirer un argument de caractère politique. Je le répète, ces réserves, je les ai émises sur le plan juridique. A la question : « Le législateur peut-il ou non prévoir une déductibilité ? » en l'occurrence, je réponds qu'il le peut, alors que je vous dirais tout à l'heure qu'il ne le peut pas quand il s'agit des partis politiques parce que je vois l'obstacle de l'article 4 de la Constitution.

Je ne voudrais pas qu'on laisse supposer dans l'opinion publique que le rapporteur se range, dans le cadre d'une certaine idéologie, dans telle ou telle direction. Non, pour moi, c'est un débat juridique, et mes réserves sont de caractère juridique.

La commission a approuvé l'amendement n° 48 de M. Bussereau et l'a repris à son compte. Je préfère, personnellement, celui qu'a présenté le Gouvernement, qui évite de tomber dans la difficulté que vous avez voulu évoquer, monsieur Joxe, et sans doute en avez-vous le droit, qui est relative au gage.

L'obstacle de l'article 40 de la Constitution a été levé puisque, vous le savez, le président de la commission des finances n'a pas opposé l'irrecevabilité.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Arrighi, monsieur Toubon, à moins que vous ne souhaitiez vous exprimer pour un rappel au règlement ?

M. Jacques Toubon. Non, je veux simplement demander, au nom du groupe du R.P.R., une suspension de séance de dix minutes.

En effet, on ne peut pas s'exprimer sur ce sujet sans connaître les contre-propositions du groupe socialiste ou alors cette attitude consisterait à les tenir pour quantité négligeable. Ce n'est pas mon état d'esprit. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je ne m'exprimerai donc sur l'amendement qu'après la suspension.

M. le président. M. Pascal Arrighi m'avait demandé la parole. Vous accepterez sans doute, monsieur Toubon, qu'il s'exprime avant la suspension, à moins que vous teniez absolument à ce que je vous l'accorde maintenant ?...

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Cet amendement n° 110 du Gouvernement n'est pas le seul problème de fond auquel se référerait M. Joxe. Mais il est vrai que c'est une disposition essentielle, que nous allons d'ailleurs retrouver dans le second texte, et si elle est adoptée maintenant, on nous dira sans doute cet après-midi que nous avons adopté un texte semblable ce matin. La disposition de cet après-midi passera donc sans qu'elle puisse être à nouveau contestée ou amendée.

Il est vrai, ainsi que l'a indiqué M. Joxe, que cet amendement, comme l'amendement qui viendra en discussion cet après-midi, sera très coûteux pour le Trésor. Donc, il mérite réflexion. Et puis nous n'avons pas à organiser un débat sur la recevabilité financière de cet amendement. Chacun sait que quand le Gouvernement dépose un texte il n'a pas besoin de gage et, en tout cas, vous avez eu raison, monsieur le président et vous, monsieur le rapporteur, de rappeler la position de la commission des finances dans ce débat qui est politique et pas simplement administratif. Le problème du gage ne se présente pas.

Donc, disposition importante - ce n'est pas la seule -, disposition coûteuse pour le Trésor et disposition qui va se répéter dans le second texte.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que ce texte est incomplet. Nous ne pouvons pas, puisqu'il s'agit d'une loi organique, renvoyer à un décret en Conseil d'Etat pour les dispositions d'application, mais il importe que les travaux préparatoires et les débats donnent des indications suffisantes. C'est ce que n'a cessé de réclamer notre collègue Pierre Descaves.

Dans ce problème des dons, une première question se pose : qui peut donner au titre des personnes physiques ? Dans sa sagesse, l'Assemblée a repoussé tout à l'heure les dons de personnes physiques étrangères.

Je sais que, sur certains bancs de cette assemblée, on voudrait, de manière insidieuse et répétée, préparer l'opinion au vote des immigrés. Ce n'est pas innocent et ce n'est pas pour des raisons humanistes ou humanitaires. C'est pour grossir les rangs des électeurs qui voudraient reconquérir les mairies perdues ou conserver les mairies contestées.

Mais il y a le problème plus important des personnes physiques et M. Joxe a eu raison d'annoncer quelques-uns de ses sous-amendements. Dans une longue carrière administrative, je n'ai jamais rencontré une entreprise publique faisant des dons pour des élections ou même des partis politiques. A moins que ce ne soit de manière détournée, par le biais de certains comités d'entreprise *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, je ne connais pas de dirigeants ou de conseils d'administration d'entreprises publiques qui aient cédé à cette facilité. Cela n'empêche qu'il faut le prévoir.

Monsieur Joxe, vous avez été ministre de l'intérieur et vous savez combien les casinos et les cercles obéissent au ministre de l'intérieur du moment, quel qu'il soit. Vous avez raison de prévoir dans votre sous-amendement que les casinos et les cercles ne pourraient pas subventionner les candidats ou les partis.

C'est pour cela que je comprends l'embarras de M. Toubon, mais je suppose que la suspension permettra d'arriver à des textes clairs.

En tous les cas, si nous sommes d'accord sur le sens général de cet amendement gouvernemental, nous souhaitons qu'il soit complet et précis.

Ensuite, monsieur le ministre, vous connaissez, et je vous l'ai dit hier dans la discussion générale, la faille de tout votre dispositif : il n'y a pas dans votre loi de contrôle suffisant.

Vous avez dit que les dons seront plafonnés à la hauteur des dépenses de campagne ; mais si arrivent des chèques, des dons qui excèdent ce plafond, comment allez-vous les annuler ? En fonction de quels critères, de quelle date ?

Tout cela montre les insuffisances de votre texte. Je souhaite que, suspension ou non, examen des sous-amendements et discussion conduisent à une clarification d'un texte dont nous percevons à la fois les dangers et la naïveté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. M. Bussereau me fait signe qu'il souhaite s'exprimer après la suspension.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à onze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. J'indique d'abord que, contrairement à ce que disait M. Joxe tout à l'heure, il n'y a pas eu de division au sein de la majorité à propos de l'amendement n° 48. Ainsi que les comptes rendus de la commission des lois en font foi, il a été voté par l'ensemble des commissaires de la majorité, présents en commission des lois, à l'exception de notre rapporteur, M. Mazeaud, qui s'en est expliqué.

Que le groupe socialiste n'attende donc pas dans cette affaire des divisions au sein de la majorité. Qu'il n'en attende pas non plus au sein du groupe U.D.F. à propos de cet amendement, car l'origine de cette disposition est bien connue. Elle reprend, en effet, un amendement présenté par notre collègue Gilles de Robien lors de la discussion du projet de loi sur le mécénat, lequel n'avait pas été retenu par le Gouvernement. Cette disposition a ensuite été reprise dans la proposition de loi de M. Philippe Vasseur. Il y a donc continuité dans la prise de position de notre groupe en faveur de la déduction fiscale pour les aides versées aux candidats.

M. Joxe a posé le problème du gage. Nous avons en effet gagé cet amendement sur les importations d'alcool hors C.E.E. La rédaction proposée par l'amendement n° 110 du Gouvernement dispense de l'obligation du gage. De toute manière ce gage n'était pas nécessaire puisque nous offrons à nos concitoyens une nouvelle possibilité de dons. Ils pourront ainsi choisir de verser ceux-ci soit à des candidats - nous parlerons des partis tout à l'heure -, soit à des associations culturelles ou humanitaires, mais toujours dans la limite du plafond prévu pour les déductions fiscales. Il n'y aura donc pas de dépenses supplémentaires pour l'Etat : les citoyens qui voudront faire des dons ne pourront pas déduire davantage qu'actuellement.

Par ailleurs, nous pouvons affirmer très clairement que l'amendement n° 110 du Gouvernement convient parfaitement au groupe U.D.F. qui accepte bien évidemment sa rédaction. J'ai eu l'occasion, monsieur le président, de dire hier soir à la commission des lois - et je le rappellerai lorsque nous débattrons du projet de loi ordinaire - que, compte tenu des explications données par M. le ministre de l'intérieur, je retirerai alors l'amendement de même nature qui tend à permettre la déductibilité des dons versés aux partis. Cet amendement disparaîtra donc au moment de la discussion du projet de loi ordinaire.

Je veux également revenir brièvement sur le fond de cette affaire pour dire qu'il me paraît véritablement choquant qu'on ne puisse pas permettre aux citoyens de choisir à qui ils veulent donner en refusant le bénéfice d'une déduction fiscale pour certains dons. A chaque parti politique, en défendant chacune de ses idées, d'être suffisamment persuasif pour que nos compatriotes aient envie de faire des versements pour les aider. Si certains craignent cela c'est qu'ils ne sont peut-être pas aussi puissants en forces militantes qu'ils l'affirment ou que leurs idées ne sont pas aussi puissantes et populaires qu'ils veulent bien le croire.

Si l'on veut - ce qui semble être le cas si l'on en croit tous les orateurs qui se sont exprimés à cette tribune au cours de la discussion générale et lors de l'examen des motions de procédure - réconcilier les Français avec la vie publique, il faut leur permettre de choisir librement l'aide qu'ils vont apporter à la vie publique. En effet, faire en sorte que l'argent d'un électeur du Front national puisse aller indistinctement à son parti ou au parti communiste, ou l'inverse, n'est peut-être pas le meilleur moyen de le réconcilier avec la vie publique. En revanche permettre à chacun de déduire les sommes qu'il verse au profit de ceux qui défendent leurs idées me paraît une véritable modernisation, une démocratisation de la vie publique.

J'observe d'ailleurs, mesdames et messieurs les socialistes, que ce sont vos amis qui, dans d'autres pays, en particulier en République fédérale d'Allemagne ont été à l'origine de ce type de mesures. Il conviendrait que, au sein de l'Internationale socialiste, vous alliez un peu plus loin dans la coordination de vos attitudes ; sinon l'Internationale socialiste n'a plus qu'à disparaître.

Enfin je relève que M. Joxe a déposé une série de sous-amendements qui tendent à effeuiller non pas la rose, mais, au moins, la marguerite, car leur adoption aurait pour résultat de faire disparaître petit à petit cet amendement. Nous nous exprimerons à leur sujet dans quelques instants, mais ce n'est pas une bonne méthode. Cela me rappelle celle que nous avons utilisée lorsque nous étions dans l'opposition pour exclure chaque collègue de France de l'application de la loi scolaire. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il s'agissait, en fait, d'un moyen de procédure. Mesdames, messieurs les socialistes, vous vous lancez donc dans une bataille de procédure.

Soit vous êtes pour cet amendement parce que vous êtes pour la démocratie et pour une vie politique transparente et moderne ; soit vous êtes contre et, dans ce cas-là, vos sous-amendements ne sont que des artifices de procédure.

M. Jean-Pierre-Michel. Ils vous gênent, mais ils vous obligeront à prendre parti point par point !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je tiens d'abord à réaffirmer l'accord de notre groupe sur le principe de ces dispositions, car nous sommes favorables à la déduction fiscale en faveur des dons privés de personnes physiques ou de personnes morales aux candidats à des élections. En revanche nous n'y sommes pas favorables pour les dons privés aux partis politiques. En effet, dans le premier cas, les dons étant plafonnés, l'avantage fiscal se sera aussi alors que, dans le second, les dons ne pourraient pas être plafonnés du fait de la Constitution ; par conséquent les avantages fiscaux ne le seraient pas non plus. Le bon sens nous conduit donc à les refuser.

Nous approuvons ce principe pour des raisons de liberté et parce qu'il est de nature à inciter chacun à manifester de manière tangible et sans honte ses convictions à l'égard d'un candidat à une élection présidentielle ou législative.

Ces dispositions sont d'autant mieux venues qu'elles s'inscrivent - si, comme je le pense, nous adoptons, dans la suite du débat, des mesures nouvelles qui ont fait l'objet d'accords au sein de la commission: des lois - dans un ensemble dont j'ai dit tout à l'heure que l'architecture était encore mieux équilibrée : plafonnement des recettes, en particulier plafonnement des dons, transparence - nous en avons discuté -, plafonnement général des dépenses, aide publique pour les campagnes comme pour les partis politiques, statut des partis politiques devenant des personnes morales d'un caractère particulier, enfin contrôle à la fois sur les patrimoines des hommes politiques et sur les dépenses et les recettes des candidats en campagne ainsi que des partis politiques. Ces dispositions ont donc une place tout à fait justifiée dans le dispositif.

La position que je viens de présenter est donc la position de principe de notre groupe sur ces amendements : ceux du groupe U.D.F., notamment l'amendement Bussereau, l'amendement n° 48 de notre rapporteur et, enfin, l'amendement le plus complet, le plus précis, c'est-à-dire l'amendement n° 110 du Gouvernement qu'il me paraît souhaitable de discuter et de retenir, car il présente notamment des garanties de preuve - paiement par chèque, justifications dans la comptabilité du candidat - qui sont des éléments tout à fait positifs offrant davantage de garantie de clarté.

Je suis cependant obligé d'agrémenter cette prise de position d'une considération supplémentaire : il n'y a plus de question de principe, si j'ose dire. En effet si mon collègue M. Bussereau et moi-même sommes intervenus pour défendre notre conviction en la matière, il n'y a désormais plus de discussion sur ce point, puisque le groupe socialiste, après avoir répété durant des jours et des jours, qu'il y avait une question de principe fondamentale, vient, en déposant des sous-amendements à l'amendement de la commission d'admettre un principe qu'il refusait jusqu'à présent, essayant seulement de le préciser et de l'améliorer ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Vivien. Vous n'avez rien compris !

M. Job Durupt. C'est le contraire !

M. Jean-Pierre Worms. C'est pour voir jusqu'où vous pouvez aller !

M. Jacques Toubon. Nous allons donc maintenant pouvoir discuter tous ensemble dans cet hémicycle - en tout cas avec nos collègues socialistes, avec nos collègues U.D.F., avec les collègues de mon groupe du R.P.R. et, je l'espère, avec ceux du groupe communiste et ceux du groupe Front national - du fond des choses et des modalités techniques. Nous sommes à un tournant de notre débat et la discussion devrait nous permettre d'aboutir à une législation prévoyant ces déductions fiscales - dont plus personne ne discute le principe - mais dans des conditions telles que le bon sens, la morale, l'intérêt des finances publiques et la clarté des comptes des candidats ne puissent pas en souffrir.

Si vous m'excusez, monsieur le président, - cela m'évitera d'intervenir de nouveau sur l'ensemble des sous-amendements et cela rendra notre débat plus cohérent - je donnerai mon opinion sur les contre-propositions, sur les améliorations présentées par notre collègue M. Joxe.

A propos du sous-amendement n° 116 qui indique que les dons faits par des industries d'armement ne sont pas déductibles, je voudrais savoir s'il compte donner à cette disposition un caractère rétroactif. (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Eh oui !

M. Jacques Toubon. Cela pourrait être intéressant pour M. Laignel dans ses activités au sein du parti socialiste. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufile. Et le général Vautrin ?

M. Guy Bêche. On sait bien qui vous êtes, le député des casinos, monsieur Toubon.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Attendez !

M. Jacques Toubon. En réalité, trois des sous-amendements du groupe socialiste me paraissent préciser utilement les dispositions de l'amendement n° 110 et je souhaiterais que mon groupe s'y associe.

M. Jean-Pierre Worms. Le sous-amendement n° 111, peut-être ? (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Le premier est le sous-amendement n° 117 bien qu'il semble être sans objet. En effet, les collectivités publiques dont il s'agit ne paient pas d'impôt sur les sociétés. On peut, cependant, malgré la redondance, le retenir à titre d'affirmation de principe.

M. Jean-Pierre Worms. Nous n'en avons pas le texte.

M. Jean-Pierre Michel. Ces sous-amendements n'ont pas été distribués ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ce sont les vôtres !

M. Jacques Toubon. Il y a un problème au sein du groupe socialiste ! L'ancien président de la commission des lois n'a pas les sous-amendements déposés par le président de son groupe !

Mme Peuletta Nevoux. Parlez-nous du sous-amendement n° 112 !

M. le président. Monsieur Toubon, poursuivez votre exposé, les sous-amendements sont distribués.

M. Jacques Toubon. Le sous-amendement n° 117, dont je viens de parler, tend donc à exclure des déductions fiscales les dons faits par les collectivités publiques. Je répète que, même s'il est sans objet puisqu'elles ne paient pas d'impôt sur les sociétés, nous pouvons néanmoins le retenir, à titre d'affirmation de principe.

De même le sous-amendement n° 118, qui prévoit d'exclure les dons des établissements publics, me paraît aussi pouvoir être retenu. Sont, par exemple, visés la S.N.C.F. ou Aéroports de Paris, qui sont des établissements publics. Je souhaiterais cependant, même si cela double le droit commun fiscal actuel, que l'on précise « A l'exclusion des établissements publics à but industriel et commercial. »

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Très juste !

M. Jacques Toubon. En effet, les établissements publics administratifs ne paient pas d'impôt.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Bien sûr !

M. Jacques Toubon. Si ces établissements sont amenés à avoir des activités lucratives, ils tombent alors sous le coup de la législation fiscale.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Exact !

M. Jacques Toubon. Enfin, le sous-amendement n° 114, qui écarte les dons des casinos et des établissements de jeu, me paraît également pouvoir être accepté.

Cependant, monsieur le président, je précise qu'il s'agira de trois sous-amendements présentés en mon nom et au nom des membres du groupe du R.P.R., car ils porteront sur l'amendement n° 110 du Gouvernement, alors que les sous-amendements du groupe socialiste ont été déposés à l'amendement n° 48 de la commission, lequel devrait tomber après l'adoption de l'amendement du Gouvernement. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je souhaite donc qu'il y ait un sous-amendement de M. Toubon et des membres du groupe du R.P.R. sur les casinos, un sous-amendement de M. Toubon et des membres du groupe du R.P.R. sur les collectivités publiques et un sous-amendement de M. Toubon et des membres du groupe du R.P.R. sur les établissements publics. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufils. Récupération !

M. Jacques Toubon. En revanche, nous ne saurions accepter les autres sous-amendements qui vident totalement la disposition de son contenu, qu'il s'agisse du sous-amendement n° 115, du sous-amendement n° 111 - lequel aurait même dû devenir un amendement mis en discussion commune puisqu'il excite les dons faits par les personnes morales, c'est-à-dire qu'il est en totale contradiction avec les amendements n° 48 et 110 - du sous-amendement n° 112, du sous-amendement n° 113, du sous-amendement n° 116, du sous-amendement n° 119 ou du sous-amendement n° 120.

Bref, l'amendement n° 110 du Gouvernement, dont le principe semble désormais admis par les députés socialistes comme par les députés U.D.F. et du R.F.R., constituerait, après l'exclusion des établissements publics, des collectivités publiques, des casinos et établissements de jeu, un cadre excellent pour cette législation, alors que les autres sous-amendements du parti socialiste videraient la législation de son contenu.

Maintenant, la seule question qui se pose, monsieur le président, est celle de savoir si, compte tenu des sous-amendements qui pourraient être proposés par notre groupe - je viens de le dire - ou par d'autres groupes, ou même par le Gouvernement, ou par la commission, les socialistes, pour mettre, au moins une fois, leur position de principe en accord avec leurs actes, voteront l'amendement n° 110. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufils. Récupérateur !

M. le président. Mes chers collègues, nous allons essayer de mener à bien, c'est-à-dire à son terme, l'examen des amendements n° 48 et 110 qui sont en discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Une précision essentielle, me semble-t-il, doit être apportée pour la clarté des travaux préparatoires.

L'amendement n° 110 du Gouvernement mentionne le premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 238 bis du code général des impôts, qui traite de la déductibilité des dons des entreprises.

Les autres contribuables, qui sont visés au paragraphe 2 du même article doivent - du moins c'est ce que je pense - être également concernés, d'où la nécessité de rectifier par sous-amendement l'amendement n° 110.

M. le ministre de l'intérieur. Le 2 fait référence au 1 !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je préfère que le Gouvernement le dise clairement dans les travaux préparatoires ; je connais bien toute la finesse de l'administration des finances dans cette affaire.

M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai dit !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il appartient au rapporteur, bien que la commission des lois n'ait pas été saisie, à propos des sous-amendements et notamment du n° 114, au sujet duquel M. Toubon vient de s'exprimer longuement, d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur l'inquiétude qu'il éprouve d'une sanction du Conseil constitutionnel.

Ces dispositions figureront dans la loi ordinaire à la suite d'un toilettage qui paraît nécessaire, mais elles sont pour l'instant inscrites dans la loi organique. Elles seront donc de plein droit soumises au Conseil constitutionnel. Dans la mesure où on exclut un certain nombre d'entreprises - et je comprends tout à fait la finalité de cette exclusion, rappelée par M. Toubon, qui accepte donc le sous-amendement n° 114 - on crée une inégalité au regard de la déductibilité.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cela pose incontestablement un problème constitutionnel, auquel je ne vais pas apporter de réponse, mais il appartenait au rapporteur de la commission des lois de le faire savoir.

Cela étant, compte tenu de la précision que nous proposons d'apporter au sous-amendement n° 118 - établissements publics « industriels et commerciaux » - il est bien évident que je m'y rallie personnellement.

M. Jacques Toubon. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Bien volontiers.

M. le président. Nous n'arriverons jamais au terme du débat si vous vous interrompez les uns les autres !

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur Mazeaud, le risque d'inconstitutionnalité n'existe pas pour tout ce qui est public.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

M. Jacques Toubon. Car l'on peut établir entre public et privé, par définition, une différence de statut, qui justifie la différence de traitement.

En revanche, il est vrai qu'en ce qui concerne les casinos et les établissements de jeux, qui sont des sociétés de droit privé, le risque d'inconstitutionnalité peut exister.

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Je voudrais rendre sensible l'Assemblée au fait que les frémissements, qui avaient pu être observés au sein de la commission des lois autour de l'amendement de M. Bussereau, me paraissent maintenant tout à fait apaisés pour la bonne raison - et j'en profite, monsieur le président, pour dégager l'avenir du débat - que certains amendements de la majorité vont tomber suivant la position du Gouvernement ou seront probablement retirés. Pourquoi ?

L'amendement de M. Bussereau se réfère à l'article 238 bis du code général des impôts sans autre précision. Or cet article est à lui seul, si vous l'avez lu, un monument législatif. Il y a le 238 bis AA ; il y a le 238 bis OA qui comprend quatorze alinéas ; il y a le 238 bis simple avec huit paragraphes, etc.

Le premier sous-amendement que j'avais déposé avait pour objet de préciser l'alinéa sur lequel devait porter l'amendement n° 48 car cet amendement, quelles qu'en soient ses qualités - vous m'excusez de le dire, monsieur Bussereau - me paraît avoir été fait à coups de serpe.

M. Dominique Bussereau. Je suis élu d'un département viticole ! (*Sourires.*)

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Mais il garde sa valeur.

Je constate que le Gouvernement a repris mon sous-amendement dans son intitulé. Par conséquent, monsieur le président, si mon sous-amendement ne tombe pas, je le retirerai tout à l'heure.

En ce qui concerne les autres frémissements dont je parlais, il s'agissait, dans un deuxième sous-amendement, de limiter le champ d'application des dons aux années électorales pour le Président de la République et pour les parlementaires. Car on pouvait craindre que les déclarations de candidature, par le jeu des déductions prévues sur cinq ans, ne permettent à certains dons antérieurs de se révéler. L'amendement du Gouvernement, tel qu'il est rédigé, ne permettra pas cette sorte d'évasion fiscale. Mon sous-amendement, n° 60, dans sa première partie, est donc satisfait.

Le deuxième point de ce sous-amendement était plus complexe et plus éprouvant, pourrais-je dire. Il s'agissait de faire en sorte que les déductions effectuées n'excèdent pas celles opérées par les donateurs au profit des œuvres visées à l'article 238 bis 1, premier alinéa. En effet, s'agissant de l'assiette, le contingent est de 2 p. 1000 pour les sociétés et de 1,25 p. 100 pour les particuliers assujettis à l'impôt sur le revenu. Ces contingents ne sont pas en règle générale intégralement utilisés sur le territoire. Il n'en reste pas moins qu'il risque de se produire un télescopage avec les déductions des dons aux œuvres caritatives ; il s'ensuivrait une baisse de ceux-ci provoquée par l'intrusion des aides politiques déductibles. Il fallait donc trouver un système qui n'obère pas trop la générosité des particuliers et des sociétés et qui, dans certains cas, l'accroisse puisqu'elle risquait d'être diminuée dans d'autres cas.

Au fond, M. Bussereau ne l'avait peut-être pas vu - et c'est tout à son honneur - je m'étais permis de compléter son amendement et, en quelque sorte, de le moraliser.

Il est certain qu'à partir du moment où l'amendement de M. Bussereau disparaît au profit de celui du Gouvernement, qui lui donne satisfaction, mes deux sous-amendements tombent. Vous comprenez la raison pour laquelle, monsieur le président, je vous ai demandé la parole, car plus tard je ne l'aurais pas eue.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Limouzy, que l'amendement de M. Bussereau ne « disparaîtra » que si l'Assemblée se prononce contre son adoption.

M. Dominique Bussereau. Je pourrais le retirer.

M. le président. Non, vous ne pouvez pas le retirer, monsieur Bussereau, il a été adopté par la commission.

La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Je tiens tout de suite à rassurer les orateurs de la majorité : nos sous-amendements sont également déposés à l'initiative du Gouvernement, de sorte que, en tout état de cause, ils viendront en discussion.

Je dirai à M. Toubon que chercher à sous-amender un amendement sur le fond duquel on n'est pas d'accord ne signifie pas du tout qu'on l'accepte implicitement.

M. Jacques Toubon. Et depuis quand ?

M. Jean-Pierre Worms. Chercher à amender un projet de loi à la philosophie générale duquel on s'oppose est une pratique normale du Parlement à laquelle vous livrez comme nous ! Il est normal d'essayer d'atténuer la nocivité d'un texte ; cela ne signifie en aucun cas que l'on s'y rallie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Principe élémentaire !

M. Jacques Toubon. C'est une autre logique, monsieur Worms !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Worms, M. Toubon vous écoute !

M. Jean-Pierre Worms. Je ne m'énerve pas comme certains dans cet hémicycle !

Nous aurons l'occasion de discuter les différents sous-amendements. Je voudrais, pour l'instant, en rester au problème de fond : le principe de déductibilité fiscale pour les dons des entreprises.

Il y a une évolution dans les textes qui nous sont présentés : il s'agit désormais exclusivement des dons des entreprises et non plus des dons des personnes physiques. Si nous sommes contre ce principe de déductibilité fiscale, c'est très précisément parce que nous sommes pour la démocratie et non l'inverse. Et sur ce point, monsieur Bussereau, je voudrais que les choses soient bien claires. Pour vous, il est intolérable que les citoyens ne puissent pas choisir les partis, les formations, les candidats qu'ils souhaitent aider. Tout d'accord ! Mais à partir du moment où on introduit le financement public des partis et des campagnes électorales ...

M. Dominique Bussereau. Pour les partis, seulement, monsieur Worms !

M. Jean-Pierre Worms. ... les citoyens peuvent très précisément choisir parce que ce financement public, étant équitablement réparti en fonction des suffrages obtenus, ...

M. Dominique Bussereau. Pour les partis, pas pour les candidats !

M. Jean-Pierre Worms. ... il est clair que, par leur vote, les citoyens, contribuables, orientent leur contribution au budget général de l'Etat en direction de telle tendance politique qui a leur préférence.

M. Dominique Bussereau. Aux sortants, uniquement !

M. Jean-Pierre Worms. Pas du tout ! Aux formations politiques qui présentent les candidats !

Toujours, sur le fond, car cela ne sera jamais assez dit, il est clair que le principe de déductibilité fiscale venant s'ajouter au financement public suppose une double intervention du budget de l'Etat dans le financement des activités politiques.

D'un côté l'intervention directe du budget de l'Etat obéit à un certain nombre de règles qui assurent l'équité en matière d'aide publique à l'activité politique.

Dans l'autre cas, de quoi s'agit-il ?

M. Dominique Bussereau. Du libre choix !

M. Jean-Pierre Worms. Pas du tout !

Dans l'autre cas, il s'agit d'un droit de tirage non pas telle ment d'individus, mais de dirigeants d'entreprise, sur le budget de l'Etat. Ce n'est plus l'Etat qui intervient pour répartir équitablement son aide ; c'est telle structure ou institution partisane qui pourra dévier l'aide de l'Etat dans telle ou telle direction et rompre totalement l'égalité des citoyens devant le suffrage et devant l'impôt. Il y a là un principe qui est totalement contraire à la démocratie et à l'égalité devant l'impôt et l'élection.

M. Alain Griotteray. Mais c'est la levée du secret !

M. Jacques Toubon. Dès lors que Mitterrand est le président favori des patrons - c'est écrit dans *L'Expansion* - il n'y a rien à craindre !

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez laisser M. Worms conclure !

M. Jean-Pierre Worms. Vous avez, progressivement, au cours de ce débat, abandonné une série de mesures qui étaient liées à la déductibilité fiscale.

Au départ, elle devait jouer également en faveur des partis. Dieu merci, la Constitution est là pour vous convaincre que ce n'est pas possible : elle risquait de provoquer un glissement...

M. Jacques Toubon. Progressif du plaisir ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Worms. ... de ce que recevraient les candidats en direction des partis.

Vous avez ensuite essayé de mettre un cliquet. Reste à savoir si cela marchera ou non. De toute façon, progressivement, la mesure que M. Bussereau nous avait présentée se trouve atténuée, diminuée.

Il en reste tout de même l'essentiel : le principe qui, lui, est fortement condamnable et contre lequel, bien évidemment, le groupe socialiste votera.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. On a beaucoup parlé de l'article 238 bis, mais on ne l'a pas tout à fait en mémoire. Permettez-moi, pour faciliter les choses, de vous lire le paragraphe 1, le seul qui nous intéresse :

« Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 1 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel.

« Pour les autres contribuables, la déduction est admise dans la limite de 1 p. 100 du revenu imposable. »

L'amendement n° 110 propose que les sommes que l'on versera aux candidats, aux partis politiques soient déductibles dans la même limite.

Mes chers collègues, une observation de simple bon sens s'impose : en votant cette disposition, vous admettez que les sommes qui seront versées aux candidats ou aux partis politiques viendront en concurrence des sommes versées à des œuvres ou organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial et donc les diminuer. Je vous mets en garde ! Que vont penser ces organismes qui sont destinés à faire le bien, raison pour laquelle on avait prévu ces déductions ?

M. le ministre de l'Intérieur. Les partis font le bien aussi ! (*Sourires sur divers bancs.*)

M. Pierre Descaves. Aujourd'hui, au lieu de leur donner de l'argent, vous aller en donner aux partis politiques. Je vous mets en garde ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Nous en venons maintenant aux sous-amendements.

La parole est à M. Limouzy, pour soutenir le sous-amendement n° 59.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 59 est retiré.

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Michel. Il concerne l'organisation de nos travaux.

Je demande, monsieur le président, que M. le président de la commission des lois veuille bien solliciter une suspension pour réunir la commission afin qu'elle puisse prévoir l'organisation de nos travaux, faire son choix entre l'amendement dit « Bussereau » et le nouvel amendement du Gouvernement et puis examiner nos sous-amendements sur l'amendement qui sera finalement retenu car sinon la séance publique ressemblera à tout sauf à une séance publique.

M. le président. Dire que la séance publique ne ressemblerait plus à rien, n'exagérons pas, monsieur Michel !

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, je comprends le souci de M. Michel, mais nous nous sommes déjà réunis à deux reprises et encore hier soir.

Personnellement je ne crois pas nécessaire de réunir la commission dans la mesure où le débat a été très large...

M. Jacques Toubon. Et clair !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... sur l'amendement dit « Bussereau » et désormais ainsi connu dans l'opinion publique...

M. Jacques Toubon. Bussereau-Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... et sur l'amendement n° 110 qui ne modifie pratiquement pas l'amendement « Bussereau », à l'exception de la suppression du gage puisqu'il émane du Gouvernement et ne tombe pas sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Le mieux est de passer tout de suite à l'étude des sous-amendements présentés par M. Joxe et le groupe socialiste et qui sont clairs. Ensuite, nous voterons sur l'amendement n° 48 que la commission a adopté sur proposition de M. Bussereau. J'en demanderai alors le rejet pour qu'on en reste à l'amendement n° 110 du Gouvernement.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Le débat est clair, et il peut être organisé ainsi, monsieur Michel.

Je vois d'ailleurs que M. Joxe m'approuve, et je l'en remercie tout particulièrement.

M. Jacques Toubon. Excellente proposition !

M. Jean-Pierre Michel. Et il faudra redéposer les sous-amendements sur l'amendement n° 110. C'est ridicule !

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Je veux ajouter que j'ai rarement vu un texte susciter autant de réunions de la commission ! Elle s'est réunie en vertu de l'article 88 et même en vertu de l'article 91 du règlement !

M. Jacques Toubon. Et s'il y avait eu d'autres articles du règlement qui le permettent, elle se serait réunie encore plus !

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Nous avons examiné tous les amendements. Ce qui provoque la perturbation, c'est l'arrivée tardive et inopinée de sous-amendements. C'est tout.

Je ne peux donc pas accepter une réunion de la commission dans ces conditions !

Reprise de la discussion

M. le président. Le sous-amendement n° 111, présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 48, supprimer les mots : " ou morale ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Je voudrais revenir sur l'amendement n° 110 du Gouvernement qui, éventuellement, se substituerait à l'amendement dit Bussereau...

M. André Fanton. Votre sous-amendement n° 111 porte sur l'amendement n° 48. Vous ne pouvez pas parler de l'amendement n° 110 !

M. Jean-Pierre Worms. L'amendement n° 110 du Gouvernement se réfère exclusivement au premier alinéa du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts. Les personnes physiques sont exclues du bénéfice de la déductibilité fiscale, puisque le premier paragraphe de l'article 238 bis ne traite que de la déductibilité de 2 p. 1 000 du chiffre d'affaires des entreprises.

On nous parle d'une erreur. Mais nous ne pouvons pas accepter, en bonne rigueur législative, qu'une simple déclaration du ministre au cours des débats nous rassure à ce sujet.

M. Jacques Toubon. Mais le 2 de l'article du code renvoie au 1 !

M. Jean-Pierre Worms. Ou bien une nouvelle rédaction de l'amendement n° 110 est proposée, sur laquelle l'Assemblée aura à se prononcer, ou bien seul demeure valable juridiquement l'amendement n° 110 tel qu'il est rédigé actuellement.

M. Jacques Toubon. Mais non !

M. Jean-Pierre Worms. En ce qui concerne notre sous-amendement qui vise à exclure les personnes morales du bénéfice de la déductibilité pour ne garder, à la rigueur, que les personnes physiques, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Qu'il y ait un droit de choix éventuel de l'individu en faveur de tel ou tel candidat, cela peut s'expliquer, même si le droit de tirage sur le budget demeure quelque chose de totalement inacceptable. En revanche, si la

direction d'une entreprise peut engager la richesse de cette dernière, produite à la fois par une pluralité d'actionnaires et par l'ensemble de ses travailleurs, et, par là même, implicitement engager tous ceux qui ont contribué à fabriquer cette richesse en direction du choix de quelques dirigeants ou d'un seul dirigeant, cela est totalement inacceptable, totalement immoral. Ce n'est plus du tout d'une personnalité morale qu'il s'agit, mais d'une personnalité immorale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Vous vous trompez !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas été saisie, mais je vais faire connaître mon sentiment.

M. Jean-Pierre Michel. Et voilà ! Avis personnel !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mais, en réalité, ce sentiment personnel découle - qu'on me permette de le dire, monsieur Michel - du vote de la commission sur l'amendement n° 48.

M. Dominique Bussereau. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il faut faire preuve d'un peu de logique. J'ai bien compris, monsieur Michel, que, dans la mesure où je demanderai de voter contre l'amendement n° 48, le groupe socialiste redéposera ses sous-amendements sur l'amendement n° 110. Ce n'est pas dramatique. C'est tout simple.

Sur le sous-amendement n° 111, monsieur Worms, je ne suis pas d'accord. En effet, il est bien évident que vous videz de son sens les amendements n° 110 ou 48.

M. Jean-Pierre Worms. Oui. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je ne veux pas allonger le débat, car nous sommes les uns et les autres quelque peu fatigués...

M. le ministre de l'intérieur. Mais non !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... mais permettez-moi de vous dire que vous commettez une erreur sur le plan juridique. En effet, il y a dans notre droit des personnes physiques et des personnes morales. Certes, elles n'ont pas la même composition. Par définition, la personne physique est seule, unique, alors que la personne morale doit au moins comporter deux individus. Mais le problème, au regard de la fiscalité, est le même. Si certains paient des impôts et d'autres n'en paient pas, on ne peut pas admettre que ceux-là mêmes qui en paient ne puissent pas bénéficier de la déductibilité, alors que ceux qui n'en paient pas en bénéficient. Quelque chose pêche dans votre raisonnement qui, en outre, aboutit, je le répète, à vider totalement les amendements de leur sens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je soulignerai que, de surcroît, M. Worms commet une erreur d'interprétation non négligeable...

M. André Fanton. Comme M. Joxe !

M. le ministre de l'intérieur. ... lorsqu'il déduit - c'est le cas de le dire - de l'amendement n° 110 que les personnes physiques ne pourront pas bénéficier de la déductibilité.

M. André Fanton. Bien sûr !

M. le ministre de l'intérieur. Je le renvoie à l'article 238 bis du code général des impôts : le premier paragraphe du 1 prévoit la possibilité pour les sociétés de déduire jusqu'à 2 p. 1000 de leur chiffre d'affaires ; mais le 2 de ce même article précise que, pour les contribuables autres que les entreprises, la limite de déduction mentionnée au 1 est de 1,25 p. 100 du revenu imposable. La déductibilité est donc bien permise aux personnes physiques.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. C'est d'ailleurs ce que j'ai déclaré tout à l'heure en présentant l'amendement n° 110 du Gouvernement.

M. André Fanton. C'est pour cela que les comptes de M. Joxe étaient faux !

M. le président. Contre le sous-amendement n° 111, la parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Si je suis contre ce sous-amendement, c'est d'abord parce qu'il serait bon que les orateurs socialistes s'expriment soit sur l'amendement n° 48 sur lequel sont déposés actuellement leurs sous-amendements, soit, comme l'a indiqué tout à l'heure l'un des premiers orateurs socialistes, reportent leurs sous-amendements sur l'amendement n° 110 s'ils souhaitent, comme vient de le faire M. Worms, s'exprimer dessus.

Il est difficile de présenter des sous-amendements à l'amendement n° 48 et de parler, comme vient de le faire M. Worms, de l'amendement n° 110. C'est une question simple de technique.

M. Jean-Pierre Worms. Cela a été fait.

M. le président. Monsieur Toubon, je vous informe que des sous-amendements identiques ont en effet été déposés sur l'amendement n° 110.

M. Jacques Toubon. Alors, que les membres de groupe socialiste n'évoquent pas un amendement sur lequel, en quelque sorte, ils font l'impasse.

Ce sous-amendement était en fait une petite astuce. Les députés socialistes ayant pensé que les personnes physiques n'étaient pas visées, ils ont espéré que si l'on enlevait les personnes morales, il ne resterait plus rien. Malheureusement, le paragraphe 4 de l'article 238 bis n'est qu'une modalité d'application du régime des dons et du régime des déductions pour les dons privés qui est fixé au premier paragraphe. Donc, viser dans la loi ce premier paragraphe couvre bien les personnes morales et les personnes physiques, lesquelles sont concernées par le paragraphe 4.

J'ajoute que nous sommes contre ce sous-amendement parce que, bien entendu, il viderait de sa substance la déduction fiscale. Mais, si j'ai bien compris, les socialistes estiment que les personnes physiques peuvent faire des dons et bénéficier des déductions fiscales, et tout le but de la manœuvre consiste à en exclure les personnes morales, et en particulier les sociétés.

Encore une fois, s'il s'agit de vider l'amendement de sa substance, nous devons nous opposer à ce sous-amendement, comme nous nous opposerons, je l'ai indiqué, à la plupart des autres.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 111.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 112, présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 48 par les mots : " à l'exclusion des entreprises recevant des subventions de l'Etat ". »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Je comprends bien que le président de la commission des lois ait préféré que nous n'ayons pas de réunion de commission. Mais M. Michel, sur le fond, avait raison, car nous sommes dans une situation de plus en plus compliquée. Et je ne suis pas sûr - peut-être que je me trompe - qu'une réunion de commission n'aurait pas quand même permis de gagner du temps.

Je prends un exemple. A l'instant, M. Worms a défendu un sous-amendement n° 111 à l'amendement n° 48 et M. Toubon a répondu en faisant l'exégèse du premier alinéa de l'amendement n° 110 du Gouvernement, de façon d'ailleurs contestable. Alors, à qui dois-je répondre ? Je dis de façon contestable, parce que lorsque M. Toubon affirme que le fait que l'on vise dans l'amendement n° 110 le premier alinéa du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts implique que cela s'étend naturellement aux personnes physiques, cela est au moins douteux. En effet, le 1 dit que « Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice... », etc. Je ne vois pas comment on pourrait, avec le deuxième alinéa de l'amendement n° 110 étendre cette disposition à des individus. Si l'on parle de déduire des bénéfices, cela ne concerne que des contribuables en situation de faire des bénéfices, ce qui n'est pas le cas de l'immense majorité

des travailleurs qui sont salariés. Il y a donc une certaine confusion. Je veux bien penser que le Gouvernement, dans sa sagesse, préférera se référer aux indications qui lui seront données par les spécialistes. L'essentiel, c'est qu'il définisse quel est l'objectif qu'il poursuit. S'il veut étendre la possibilité de déduction aux personnes physiques, il le dira, et nous verrons. Mais il est vrai qu'en ce moment il y a une certaine confusion.

M. André Fanton. Mais non, c'est vous qui vous trompez !

M. Jacques Toubon. Puis-je vous interrompre ?

M. Pierre Joxe. M. Toubon veut m'interrompre, et je crois que ça peut être utile pour la clarté du débat, parce que là il y a une ambiguïté.

M. le président. Je veux bien donner la parole à M. Toubon, mais j'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait que l'examen de ces sous-amendements risque de durer très longtemps. Vous êtes informés.

La parole est à M. Jacques Toubon, avec l'autorisation de M. Pierre Joxe.

M. Jacques Toubon. Monsieur Joxe, la réponse à la question que vous venez de poser figure dans le texte de l'article 238 bis. Ce texte comporte un paragraphe 1 qui a été modifié par l'article 2-1 de la loi du 23 juillet 1987 concernant le mécénat.

Ce paragraphe 1 précise : « Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel... »

« La limite est fixée à 3 p. 1000 des versements à des organismes mentionnés au 4 ou à des établissements d'enseignement supérieur, d'enseignement artistique », etc. C'est pour la culture.

« Lorsque les limites fixées ci-dessus sont dépassées au cours d'un exercice, l'excédent peut-être déduit des bénéfices imposables des cinq exercices suivants, après déduction des versements effectués au titre de chacun de ces exercices sans qu'il puisse en résulter un dépassement des plafonds de déductibilité définis au premier et au deuxième alinéa. »

M. Pierre Joxe. Nous avons le texte et nous savons lire !

M. Jacques Toubon. « 2. Pour les contribuables autres que les entreprises, la limite de déduction mentionnée au 1 est de 1,25 p. 100 du revenu imposable. Cette limite est portée à 5 p. 100 pour les dons faits à des fondations », etc.

Donc, monsieur Joxe, à l'article 238 bis relatif au régime général de déductibilité des dons, le 1 traite des entreprises, donc des personnes morales et le 2 des personnes physiques.

Pour ce qui concerne la limite de déduction, il n'est donc pas besoin de viser plus que le paragraphe 1 pour couvrir à la fois les personnes morales et physiques.

M. le président. Monsieur Joxe, veuillez terminer la présentation de votre amendement.

M. Pierre Joxe. J'espérais que l'interruption de M. Toubon permettrait de clarifier le débat. Or il est évident que, maintenant, beaucoup de nos collègues ne comprennent plus rien.

Pourquoi ? Parce que le Gouvernement n'a qu'à écrire clairement dans son texte qui peut bénéficier de la déductibilité. Mais encore une fois, ce point est secondaire par rapport au problème de savoir si l'amendement n° 48 de la commission des lois est destiné à disparaître. Si tel est le cas, nous n'avons pas besoin de discuter des sous-amendements que nous avons déposés à nouveau sur l'amendement n° 110.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est exactement le problème !

M. Pierre Joxe. Nous souhaitons défendre ces sous-amendements et nous ne souhaitons pas perdre notre temps, contrairement à M. Toubon qui, il y a six ans, était capable de déposer mille amendements. Chacun se souvient de l'amendement « cocotier » ! Il en rougit encore, et il a raison.

M. Jacques Toubon. C'est M. Mauroy, qui aurait dû rougir de mettre tout le monde à la retraite à cinquante-cinq ans !

M. Pierre Joxe. Calmez-vous ! Vous avez encore quelques années avant d'atteindre cinquante-cinq ans. Ne vous énervez pas, en séance ou ailleurs !

Je demande au rapporteur s'il y a de sa part un engagement. En effet, nous faisons en ce moment du travail de commission, ce qui d'ailleurs n'est pas mauvais pour la démocratie parlementaire.

S'il y a une certitude que l'amendement n° 48 va être retiré ou écarté, nous retirerons nos sous-amendements pour ne pas les exposer deux fois. Si le rapporteur nous dit une chose et qu'une autre se fasse parce qu'il n'est pas suivi par la majorité, nous considérerons qu'il y a tromperie. Mais je ne la crains pas de votre part, monsieur le président et rapporteur de la commission des lois.

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Je rejoins M. Joxe pour demander plus de clarté dans ce débat et pour souhaiter qu'on perde moins de temps.

Que la commission retire son amendement n° 48...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Elle ne le peut pas !

M. Jean Brocard. Nous allons donc perdre notre temps !

M. le président. La commission ne se réunissant pas, tout au moins pour l'instant, l'amendement n° 48 est en effet toujours en piste, si j'ose dire.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je vais donner satisfaction à M. Joxe, et par là même à M. Brocard, lequel intervient d'ailleurs dans un débat qu'il n'a pas suivi depuis son origine, d'où sans doute la complexité qu'il présente pour lui. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. Mais son nom figurera au *Journal officiel* !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je vais m'efforcer, en deux mots, de clarifier la situation.

Nous sommes sur l'article 9 et à l'amendement n° 48. Cet amendement, appelé amendement Bussereau, a entraîné toute une série de sous-amendements du groupe socialiste. Mais, dans la mesure où le Gouvernement a présenté à ce même article 9 un amendement n° 110, plus clair, qui exclut la difficulté du gage puisque l'article 40 de la Constitution n'est plus applicable, nous ne retiendrons que l'amendement n° 110.

Je demande donc au groupe socialiste de retirer sa série de sous-amendements déposés à l'amendement n° 48. Je propose par ailleurs que nous votions pour le rejet de l'amendement n° 48, puis que nous discutons de l'amendement n° 110 du Gouvernement après avoir retrouvé au préalable les sous-amendements déposés auparavant sur l'amendement n° 48.

M. Jacques Toubon. Très bien ! Les socialistes n'ont qu'à retirer leurs sous-amendements !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. En tout état de cause, la commission ne peut pas, monsieur Brocard, retirer l'amendement n° 48.

Telle est la raison pour laquelle nous allons d'abord en finir avec l'amendement n° 48 en votant son rejet et, ensuite, examiner l'amendement n° 110 avec les sous-amendements.

M. Jacques Toubon. Pourquoi les socialistes ne retirent-ils pas leurs sous-amendements à l'amendement n° 48 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Ils vont le faire, monsieur Toubon !

M. le président. Monsieur Joxe, le rapporteur vous a fait une suggestion qui consiste à retirer vos sous-amendements à l'amendement n° 48. Quelle est votre réponse ?

M. Pierre Joxe. Je remercie M. Mazeaud.

Je retire nos sous-amendements à l'amendement n° 48. Mieux, je m'apprête à retirer nos sous-amendements à l'amendement n° 110, parce que je m'aperçois que M. Toubon, qui est tombé sur une photocopieuse, a redéposé

nos propres sous-amendements. Pour le moment, je réponds oui à M. Mazeaud, et dans peu de temps je ferai encore mieux peut-être, parce que M. Toubon nous remplace.

M. le président. Les sous-amendements n^{os} 112 à 120 qui ont été déposés tout à l'heure sont retirés.

Mais il reste encore d'autres sous-amendements à l'amendement n^o 48, comme le sous-amendement n^o 88 corrigé de M. Trémège.

M. Dominique Bussereau. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n^o 88 corrigé est retiré.

Monsieur Limouzy, maintenez-vous les sous-amendements n^{os} 60 et 105 ?

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Non, monsieur le président.

M. le président. Les sous-amendements n^{os} 60 et 105 sont retirés.

Le sous-amendement n^o 81 de M. Jégou est-il maintenu ?

M. Dominique Bussereau. Non, monsieur le président. Il est retiré.

M. le président. Le sous-amendement n^o 81 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n^o 48.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	0
Contre	573

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Rires.)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi organique n^o 1214, modifiant la loi n^o 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (rapport n^o 1216 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion du projet de loi n^o 1215 relatif à la transparence financière de la vie politique (rapport n^o 1217 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi organique modifiant la loi n^o 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral.

Vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 4 février 1988

SCRUTIN (N° 963)

sur l'amendement n° 99 de M. Pierre Joxe à l'article 9 du projet de loi organique modifiant la loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (art. L.O. 163-2 du code électoral ; réduction à 300 000 F du plafond des dépenses pour les élections législatives).

Nombre de votants	534
Nombre des suffrages exprimés	534
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	213
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 212.
Non-votants : 2. - MM. Louis Darinot et Laurent Fabius.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 152.
Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Bernard Debré, Claude Labbé, Jean-Paul Séguela et Robert-André Vivien.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.
Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrite (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.
Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Adevab-Pœuf (Maurice)	Berson (Michel)	Cambolive (Jacques)
Alfonsi (Nicolas)	Besson (Louis)	Carraz (Roland)
Anciant (Jean)	Billardon (André)	Cartelet (Michel)
Auroux (Jean)	Billon (Alain)	Cassaing (Jean-Claude)
Mme Avice (Edwige)	Bockel (Jean-Marie)	Castor (Elie)
Ayrault (Jean-Marc)	Bonnemaison (Gilbert)	Cathala (Laurent)
Badet (Jacques)	Bonnet (Alain)	Césaire (Aimé)
Balligand (Jean-Pierre)	Bonrepaux (Augustin)	Chanfrault (Guy)
Bapt (Gérard)	Borel (André)	Chapuis (Robert)
Barailla (Régis)	Borrel (Robert)	Charzat (Michel)
Bardin (Bernard)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chauveau (Guy-Michel)
Barrau (Alain)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chénard (Alain)
Bartolone (Claude)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Chevallier (Daniel)
Bassinnet (Philippe)	Bourguignon (Pierre)	Chevenement (Jean-Pierre)
Beaufils (Jean)	Brune (Alain)	Chouat (Didier)
Bêche (Guy)	Mme Cacheux (Denise)	Chupin (Jean-Claude)
Bellon (André)	Calmat (Alain)	Clert (André)
Belorgey (Jean-Michel)		Coffineau (Michel)
Bérégovcy (Pierre)		Colin (Georges)
Bernard (Pierre)		Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues)	Lambert (Jérôme)	Lambert (Michel)
Crépeau (Michel)	Lambert (Michel)	Lang (Jack)
Mme Cresson (Edith)	Lang (Jack)	Laurain (Jean)
Dehoux (Marcel)	Le Bail (Georges)	Laurissergues (Christian)
Delebarre (Michel)	Mme Lecuir (Marie-France)	Lavédrine (Jacques)
Delehedde (André)	Le Déaut (Jean-Yves)	Le Baill (Georges)
Derosier (Bernard)	Ledran (André)	Le Foll (Robert)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Le Drian (Jean-Yves)	Lefranc (Bernard)
Dessein (Jean-Claude)	Le Foll (Robert)	Le Garrec (Jean)
Destrade (Jean-Pierre)	Lemoine (Georges)	Lejeune (André)
Dhaille (Paul)	Lengagne (Guy)	Lemoine (Georges)
Douyère (Raymond)	Leonetti (Jean-Jacques)	Lengagne (Guy)
Drouin (René)	Le Pensec (Louis)	Leone (Maurice)
Mme Dufoix (Georgina)	Loncle (François)	Mahéas (Jacques)
Dumas (Roland)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Malandain (Guy)
Dumont (Jean-Louis)	Mahéas (Jacques)	Malvy (Martin)
Duñieux (Jean-Paul)	Marchand (Philippe)	Margnes (Michel)
Durupt (Job)	Margnes (Michel)	Mas (Roger)
Emmanueli (Henri)	Mauroy (Pierre)	Mellick (Jacques)
Évin (Claude)	Mcnga (Joseph)	Mergaz (Louis)
Faugaret (Alain)	Métais (Pierre)	Metzinger (Charles)
Fizbin (Henn)	Mexandeau (Louis)	Michel (Claude)
Fleury (Jacques)	Michel (Henri)	Michel (Jean-Pierre)
Florian (Roland)	Michel (Jean-Pierre)	Mitterrand (Gilbert)
Forges (Pierre)	Mitterrand (Gilbert)	Mme Mora (Christiane)
Fourré (Jean-Pierre)	Mme Mora (Christiane)	Moulinet (Louis)
Mme Frachon (Martine)	Moulinet (Louis)	Nallet (Henri)
Franceschi (Joseph)	Nallet (Henri)	Natiez (Jean)
Frêche (Georges)	Natiez (Jean)	Mme Nieertz (Véronique)
Fuchs (Gérard)	Mme Nieertz (Véronique)	Mme Nevoux (Paulette)
Garnendia (Pierre)	Mme Nevoux (Paulette)	Nucci (Christian)
Garnendia (Pierre)	Nucci (Christian)	Oehler (Jean)
Mme Gaspard (Françoise)	Oehler (Jean)	Ortet (Pierre)
Germou (Claude)	Ortet (Pierre)	Mme Osselin (Jacqueline)
Giovannelli (Jean)	Mme Osselin (Jacqueline)	Patriat (François)
Gourmelon (Joseph)	Patriat (François)	Pénicaut (Jean-Pierre)
Goux (Christian)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Percereau (Jacques)
Gouze (Hubert)	Percereau (Jacques)	Pesce (Rodolphe)
Grimont (Jean)	Pesce (Rodolphe)	
Guyard (Jacques)		
Hernu (Charles)		
Hervé (Edmond)		
Hervé (Michel)		
Huguet (Roland)		
Mme Jacq (Marie)		
Jalton (Frédéric)		
Janetti (Maurice)		
Jospin (Lionel)		
Josselin (Charles)		
Journet (Alain)		
Joxe (Pierre)		
Kucheida (Jean-Pierre)		
Labarrère (André)		
Laborde (Jean)		
Lacombe (Jean)		
Laignel (André)		
Mme Lalumière (Catherine)		

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Bachelet (Pierre)	Baudis (Pierre)
Allard (Jean)	Bachelot (François)	Baumel (Jacques)
Alphandéry (Edmond)	Baekeroot (Christian)	Bayard (Henri)
André (René)	Barate (Claude)	Bayrou (François)
Arrighi (Pascal)	Barbier (Gilbert)	Beaujean (Henri)
Auberger (Philippe)	Bardet (Jean)	Beaumont (René)
Aubert (Emmanuel)	Barnier (Michel)	Bécam (Marc)
Aubert (François d')	Barre (Raymond)	Bechter (Jean-Pierre)
Audinot (Gautier)	Barrot (Jacques)	Bégault (Jean)

Béquet (René)	Demuynek (Christian)	Jalkh (Jean-François)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Rotta (Jean)	Stirbois (Jean-Pierre)
Benoit (René)	Deniau (Jean-François)	Jean-Baptiste (Henry)	Pénicard (Michel)	Robien (Gilles de)	Taugourdeau (Martial)
Benouville (Pierre de)	Deniau (Xavier)	Jeandon (Maurice)	Peyrat (Jacques)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Tenaillon (Paul-Louis)
Bernard (Michel)	Deprez (Charles)	Jegou (Jean-Jacques)	Peyrefitte (Alain)	Rolland (Hector)	Terrot (Michel)
Bernardet (Daniel)	Deprez (Léonce)	Julia (Didier)	Peyron (Albert)	Rossi (André)	Thien Ah Koon (André)
Bernard-Reymond (Pierre)	Dermaux (Stéphane)	Kaspereit (Gabriel)	Mme Piat (Yann)	Rostolan (Michel de)	Tiberi (Jean)
Besson (Jean)	Desanlis (Jean)	Kerguéris (Aimé)	Pinte (Etienne)	Roussel (Jean)	Toga (Maurice)
Bichet (Jacques)	Descaves (Pierre)	Kiffer (Jean)	Poniatowski (Ladialas)	Roux (Jean-Pierre)	Toubon (Jacques)
Bigard (Marcel)	Devedjian (Patrick)	Kliifa (Joseph)	Porteu de la Moran-diére (François)	Royer (Jean)	Tranchant (Georges)
Birraux (Claude)	Dhinnin (Claude)	Koehl (Emile)	Poujade (Robert)	Rufenacht (Antoine)	Trémège (Gérard)
Blanc (Jacques)	Diebold (Jean)	Kuster (Gérard)	Prémaumont (Jean de)	Saint-Ellier (Francis)	Ueberschlag (Jean)
Bleuler (Pierre)	Diméglio (Willy)	Lacarin (Jacques)	Pronol (Jean)	Salles (Jean-Jack)	Valleix (Jean)
Blot (Yvan)	Domezech (Gabriel)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Raoult (Eric)	Savy (Bernard-Claude)	Vasseur (Philippe)
Blum (Roland)	Dominati (Jacques)	Laflleur (Jacques)	Raoult (Eric)	Schenardi (Jean-Pierre)	Villiers (Philippe de)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Dousset (Maurice)	Lamant (Jean-Claude)	Raynal (Pierre)	Seitlinger (Jean)	Virapoullé (Jean-Paul)
Bollengier-Stragier (Georges)	Druil (Guy)	Lamassoure (Alain)	Renard (Michel)	Sergent (Pierre)	Vuibert (Michel)
Bompard (Jacques)	Dubernard (Jean-Michel)	Larrat (Gérard)	Reveau (Jean-Pierre)	Sirguc (Pierre)	Vuillaume (Roland)
Bonhomme (Jean)	Dugoin (Xavier)	Lauga (Louis)	Revet (Charles)	Soisson (Jean-Pierre)	Wagner (Georges-Paul)
Borotra (François)	Durand (Adrien)	Legendre (Jacques)	Reymann (Marc)	Sourdille (Jacques)	Wagner (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)	Durieux (Bruno)	Legras (Philippe)	Richard (Lucien)	Spicler (Robert)	Weissenhorn (Pierre)
Roussquet (Jean)	Durr (André)	Le Jaouen (Guy)	Rigaud (Jean)	Stasi (Bernard)	Wiltzer (Pierre-André)
Mme Boutin (Christine)	Ehrmann (Charles)	Léonard (Gérard)			
Bouvard (Lofé)	Falala (Jean)	Léontieff (Alexandre)			
Bouvet (Henri)	Fanton (André)	Le Pen (Jean-Marie)			
Branger (Jean-Guy)	Farran (Jacques)	Lepercq (Arnaud)			
Brial (Benjamin)	Férrin (Jacques)	Ligot (Maurice)			
Briane (Jean)	Ferrand (Jean-Michel)	Limouzy (Jacques)			
Briant (Yvon)	Ferrari (Gratien)	Lipkowski (Jean de)			
Brocard (Jean)	Fèvre (Charles)	Lorenzini (Claude)			
Bruné (Paulin)	Fillon (François)	Lory (Raymond)			
Bussereau (Dominique)	Fossé (Roger)	Louet (Henri)			
Cabal (Christian)	Foyer (Jean)	Mamy (Albert)			
Caro (Jean-Marie)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Manoel (Jean-François)			
Carré (Antoine)	Freulet (Gérard)	Maran (Jean)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Fréville (Yves)	Marcellin (Raymond)			
Cazalet (Robert)	Fritch (Edouard)	Marcus (Claude-Gérard)			
César (Gérard)	Fuchs (Jean-Paul)	Marlière (Olivier)			
Ceyrac (Pierre)	Galley (Robert)	Martinez (Jean-Claude)			
Chaboche (Dominique)	Gantier (Gilbert)	Marty (Elie)			
Cbambrun (Charles de)	Gastines (Henri de)	Masson (Jean-Louis)			
Chammougou (Edouard)	Gaudin (Jean-Claude)	Mathieu (Gilbert)			
Chantelat (Pierre)	Gaulle (Jean de)	Mauger (Pierre)			
Charbonnel (Jean)	Geng (Francis)	Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)			
Charié (Jean-Paul)	Gengenwin (Germain)	Mayoud (Alain)			
Charles (Serge)	Ghysel (Michel)	Mazeaud (Pierre)			
Charroppin (Jean)	Giacad d'Estaing (Valéry)	Médecin (Jacques)			
Chartron (Jacques)	Goasduff (Jean-Louis)	Mégret (Bruno)			
Chasseguet (Gérard)	Godefroy (Pierre)	Mesmin (Georges)			
Chastagnol (Alain)	Godfrain (Jacques)	Messmer (Pierre)			
Chauvierre (Bruno)	Gollnisch (Bruno)	Mestre (Philippe)			
Chollet (Paul)	Gonelle (Michel)	Micaux (Pierre)			
Chometon (Georges)	Gorse (Georges)	Michel (Jean-François)			
Claisse (Pierre)	Gougy (Jean)	Millon (Charles)			
Clément (Pascal)	Goulet (Daniel)	Miossec (Charles)			
Cointat (Michel)	Grignon (Gérard)	Montastruc (Pierre)			
Colin (Daniel)	Griotteray (Alain)	Montesquiou (Aymeri de)			
Colozabier (Georges)	Grissemeyer (François)	Mme Moreau (Louise)			
Corrète (Roger)	Guéna (Yves)	Mouton (Jean)			
Cousneau (René)	Guichard (Olivier)	Moyne-Bressand (Alain)			
Couppel (Sébastien)	Guichon (Lucien)	Narquin (Jean)			
Cousin (Bertrand)	Haby (René)	Nenou-Pwatahc (Maurice)			
Couturier (Roger)	Hamaide (Michel)	Nungesser (Roland)			
Couve (Jean-Michel)	Hannoun (Michel)	Ornano (Michel d')			
Couveinhes (René)	Mme d'Harcourt (Florence)	Oudot (Jacques)			
Cozan (Jean-Yves)	Hardy (Francis)	Paccou (Charles)			
Cuq (Henri)	Hart (Joël)	Paecht (Arthur)			
Daillet (Jean-Marie)	Herlory (Guy)	Mme de Panaficu (Françoise)			
Dalbos (Jean-Claude)	Hersant (Jacques)	Mme Papon (Christiane)			
Debré (Jean-Louis)	Hersant (Robert)	Mme Papon (Monique)			
Debré (Michel)	Holeindre (Roger)	Parent (Régis)			
Decagny (Jean-Claude)	Houssin (Pierre-Rémy)	Pascallon (Pierre)			
Dehaïne (Arthur)	Mme Hubert (Elisabeth)	Pasquini (Pierre)			
Delalande (Jean-Pierre)	Hunault (Xavier)	Pelchat (Michel)			
Delatre (Georges)	Hyst (Jean-Jacques)	Perben (Dominique)			
Delatre (Francis)	Jacob (Lucien)	Perbet (Régis)			
Delevoye (Jean-Paul)	Jaquet (Denis)	Perdomo (Ronald)			
Delmar (Pierre)	Jasquemin (Michel)				
Demange (Jean-Marie)	Jaquot (Alain)				

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)	Gayssot (Jean-Claude)	Le Meur (Daniel)
Asensi (François)	Giard (Jean)	Leroy (Poland)
Auchédé (Rémy)	Mme Goueriot (Colette)	Marchais (Georges)
Barthe (Jean-Jacques)	Gremetz (Maxime)	Mercieca (Paul)
Boquet (Alain)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Bordu (Gérard)	Hermer (Guy)	Moutoussamy (Ernest)
Brochard (Albert)	Hoarau (Claude)	Peyret (Michel)
Chomat (Paul)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Porelli (Vincent)
Combrisson (Roger)	Darinot (Louis)	Reyssier (Jean)
Debré (Bernard)	Mme Jacquaint (Muguette)	Rigout (Marcel)
Deschamps (Bernard)	Jarosz (Jean)	Rimbault (Jacques)
Ducoloné (Guy)	Labbé (Claude)	Roux (Jacques)
Fabius (Laurent)	Lajoinie (André)	Séguela (Jean-Paul)
Fiterman (Charles)		Vergès (Laurent)
		Vivien (Alain)

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Louis Darinot et Laurent Fabius, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 964)

sur l'amendement n° 109 du Gouvernement à l'article 9 du projet de loi organique modifiant la loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (art. L.O. 163-2 du code électoral ; fixation à 500 000 F du plafond des dépenses pour les élections législatives).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270

Pour l'adoption	287
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Henri de Gastinea et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 127.

Contre : 2. - MM. Pierre Baudis et Jean-Paul Fuchs.

Abstention volontaire : 1. - M. Germain Gengenwin.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Biraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Eussereau (Dominique)
Cahal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)

Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalat (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charrié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Clarropin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claïsse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Columbier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuij (Heon)
Daillet (Jean-Marie)
Dalhos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Decagny (Jean-Claude)
Dehainé (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhirnin (Claude)
Diebeld (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dussereau (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)

Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fréich (Edouard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griottéry (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaïde (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)

Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Keiguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailia (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Beaufils (Jean)
Béché (Guy)
Bellon (André)
Belogeys (Jean-Michel)
Bérogovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Boclet (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Bordé (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)

Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Jacques)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacch (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)

Ont voté contre

Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassatog (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Choust (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daninot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delchède (André)

Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seidinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Derosier (Bernard)
Dechamps (Bernard)
Dechaux-Beaume (Freddy)
Dessine (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Castor (Elie)
Durupt (Joh)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabiuis (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goerriot (Colette)

Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchida (Jean-Pierre)
Laharrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)

Le Pensec (Louis)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nieertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perceveau (Jacques)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)

Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Sainte-Marie (Michel)
Saint-Pierre (Dominique)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwarzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaïne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Gengenwin (Germain)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouer (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porteu de la Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Perdomo (Ronald)
Spieler (Robert)
Sirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Albert Brochard, Henri de Gastines et Claude Labbé.

Mise en point au sujet du présent scrutin

M. Marc Reymann, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 965)

sur l'amendement n° 70 de M. François Asensi à l'article 9 du projet de loi organique modifiant la loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (art. L.O. 163-3 du code électoral ; interdiction des dons d'une entreprise, d'une société publique ou privée ou d'une organisation patronale).

Nombre de votants 573
Nombre des suffrages exprimés 572
Majorité absolue 287
Pour l'adoption 250
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 129.

Abstention volontaire : 1. - M. Raymond Lory.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny et Jean Royer.

Non-votant : 1. - M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardia (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaïson (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Auguatin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel)
Michel (Charente)
Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacqueline)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Lavrent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Fredy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrad (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmaouëllé (Henri)
Évin (Claude)

Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbau (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot
 (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christjan)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)

Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogut
 (Maurice)
 Mahtés (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandean (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterand (Gilbert)
 Mondargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Nietz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)

Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Nietz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)

Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvrière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chaisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cug (Henri)
 Daillat (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Decagny (Jean-Claude)
 Dchainé (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Douset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Férou (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gration)
 Févre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)

Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaille (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griottotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamade (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspercik (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufesacht (Antoine)
 Saint-Elhier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spierel (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)

Maujouan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Mesmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenon-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufesacht (Antoine)
 Saint-Elhier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spierel (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)

Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuier (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaille (Jean-Charles)

Taugourdeau (Marial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)

Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)

Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)

Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)

Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)

S'est abstenu volontairement

M. Raymond Lorry.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Albert Brochard, Claude Labbé et André Thien Ah Koon.

SCRUTIN (N° 966)

sur l'amendement n° 48 de la commission des lois et de M. Dominique Bussereau après l'article 9 du projet de loi organique modifiant la loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (possibilité de déduire dans une certaine limite du bénéfice ou du revenu imposable les dons consentis par une personne physique ou morale aux candidats).

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	0
Contre	573

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 129.

Abstention volontaire : 1. - M. Dominique Bussereau.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (7) :

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)

Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchédé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)

Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)

Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)

Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)

Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)

Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)

Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Czbal (Christian)

Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazlet (Robert)

Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-
Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)

Claïsse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)

Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrède (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)

Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinet (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Decagny (Jean-Claude)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande
(Jean-Pierre)

Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoeye (Jean-Paul)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desrosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)

Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)

Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessaigne (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)

Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desrosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)

Dessaigne (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)

Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desrosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)

Dessaigne (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)

Dessaigne (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)

Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Duru (Job)

Ehrmann (Charles)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fouret (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon
(Martine)

Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gaysot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing
(Valéry)

Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerliot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Grioteray (Alain)

Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerliot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Grioteray (Alain)

Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerliot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Grioteray (Alain)

Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerliot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Grioteray (Alain)

Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerliot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Grioteray (Alain)

Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerliot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Grioteray (Alain)

Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerliot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Grioteray (Alain)

Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerliot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Grioteray (Alain)

Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerliot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Grioteray (Alain)

Grussenmeyer (François)	Lamant (Jean-Claude)	Médecin (Jacques)	Péricard (Michel)	Robien (Gilles de)	Stirbois (Jean-Pierre)
Guéna (Yves)	Lamassoure (Alain)	Mégrut (Bruno)	Pesce (Rodolphe)	Rocard (Michel)	Stirn (Olivier)
Guichard (Olivier)	Lambert (Jérôme)	Mellick (Jacques)	Peuziat (Jean)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Strauss-Kahn (Dominique)
Guiehon (Lucien)	Lambert (Michel)	Menga (Joseph)	Peyrat (Jacques)	Rodet (Alain)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Guyard (Jacques)	Lang (Jack)	Mercieca (Paul)	Peyrefitte (Alain)	Roger-Machart (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)
Haby (Rent)	Larrat (Gérard)	Mermaz (Louis)	Peyron (Michel)	Rolland (Hector)	Taugourdeau (Martial)
Hage (Georges)	Lauga (Louis)	Mesmin (Georges)	Pezet (Michel)	Rossi (André)	Tavernier (Yves)
Hamaide (Michel)	Laurain (Jean)	Messmer (Pierre)	Mme Piat (Yann)	Rostolan (Michel de)	Tenaillon (Paul-Louia)
Hannoun (Michel)	Laurissergues (Christian)	Mestre (Philippe)	Pierret (Christian)	Mme Roudy (Yvette)	Terrot (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)	Lavédrine (Jacques)	Métais (Pierre)	Pinçon (André)	Roussel (Jean)	Théaudin (Clément)
Hardy (Francis)	Le Baill (Georges)	Méxandeau (Louis)	Pinte (Etienne)	Roux (Jacques)	Thien Ah Koon (André)
Hart (Joël)	Mme Lecuir (Marie-France)	Micaux (Pierre)	Pistre (Charles)	Roux (Jean-Pierre)	Tiberi (Jean)
Herlory (Guy)	Le Déaut (Jean-Yves)	Michel (Henri)	Poniatowski (Ladislas)	Royer (Jean)	Toga (Maurice)
Hermier (Guy)	Ledrian (André)	Michel (Jean-François)	Popere (Jean)	Rufenacht (Antoine)	Toubon (Jacques)
Hernu (Charles)	Le Drian (Jean-Yves)	Michel (Jean-Pierre)	Porrelli (Vincent)	Saint-Ellier (Francis)	Mme Toutain (Ghislain)
Hersant (Jacques)	Le Foll (Robert)	Millon (Charles)	Porteu de la Morandière (François)	Saint-Pierre (Dominique)	Tranchant (Georges)
Hersant (Robert)	Lefranc (Bernard)	Miossec (Charles)	Portevault (Jean-Claude)	Sainte-Marie (Michel)	Mme Trautmann (Catherine)
Hervé (Edmond)	Le Garrec (Jean)	Mitterrand (Gilbert)	Poujade (Robert)	Salles (Jean-Jack)	Trémège (Gérard)
Hervé (Michel)	Legendre (Jacques)	Montastruc (Pierre)	Pourchon (Maurice)	Sanmarco (Philippe)	Ueberschlag (Jean)
Hoarau (Claude)	Legras (Philippe)	Montdargent (Robert)	Prat (Henri)	Santrot (Jacques)	Vadepied (Guy)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Le Jaouen (Guy)	Montesquiou (Aymeri de)	Préaumont (Jean de)	Sapin (Michel)	Valléix (Jean)
Holeindre (Roger)	Le Meur (Daniel)	Mme Mora (Christiane)	Proriot (Jean)	Sarre (Georges)	Vasseur (Philippe)
Houssin (Pierre-Rémy)	Lemoine (Georges)	Mme Moreau (Louise)	Proveux (Jean)	Savy (Bernard-Claude)	Vauzelle (Michel)
Mme Hubert (Elisabeth)	Lengagne (Guy)	Moulinet (Louis)	Puaud (Philippe)	Schenardi (Jean-Pierre)	Vergès (Laurent)
Huguet (Roland)	Leonetti (Jean-Jacques)	Mouton (Jean)	Queyranne (Jean-Jack)	Schreiner (Bernard)	Villiers (Philippe de)
Hunault (Xavier)	Léontieff (Alexandre)	Moutoussamy (Ernest)	Quilès (Paul)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Virapoullé (Jean-Paul)
Hyest (Jean-Jacques)	Le Pen (Jean-Marie)	Moynes-Bressand (Alain)	Raoult (Eric)	Séguela (Jean-Paul)	Vivien (Alain)
Jacob (Lucien)	Le Pensec (Louis)	Nallet (Henri)	Ravassard (Noël)	Seilinger (Jean)	Vivien (Robert-André)
Mme Jacq (Marie)	Lepereq (Arnaud)	Narquin (Jean)	Raynal (Pierre)	Sergent (Pierre)	Vuibert (Michel)
Mme Jacquaint (Muguette)	Leroy (Roland)	Natiez (Jean)	Renard (Michel)	Mme Sicard (Odile)	Vuillaume (Roland)
Jacquat (Denis)	Ligot (Maurice)	Mme Neiertz (Véronique)	Reveau (Jean-Pierre)	Siffre (Jacques)	Wacheux (Marcel)
Jacquemin (Michel)	Limouzy (Jacques)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Revet (Charles)	Sirgue (Pierre)	Wagner (Georges-Paul)
Jacquot (Alain)	Lipkowski (Jean de)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Reymann (Marc)	Soisson (Jean-Pierre)	Wagner (Robert)
Jalkh (Jean-François)	Loncle (François)	Mme Nevoux (Paulette)	Reyssier (Jean)	Souchon (René)	Weisenhorn (Pierre)
Jalton (Frédéric)	Lorenzini (Claude)	Nucci (Christian)	Richard (Alain)	Mme Soum (Renée)	Welzer (Gérard)
Janetti (Maurice)	Lory (Raymond)	Nungesser (Roland)	Richard (Lucien)	Sourdille (Jacques)	Wiltzer (Pierre-André)
Jarosz (Jean)	Louet (Henri)	Oehler (Jean)	Rigal (Jean)	Spieler (Robert)	Worms (Jean-Pierre)
Jean-Baptiste (Henry)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Ornano (Michel d')	Rigaud (Jean)	Stasi (Bernard)	Zuccarelli (Émile)
Jéandon (Maurice)	Mahéas (Jacques)	Ortel (Pierre)	Rimbault (Jacques)	Mme Stiévenard (Gisèle)	
Jegou (Jenn-Jacques)	Malandain (Guy)	Mme Osselin (Jacqueline)	Roatta (Jean)		
Jospin (Lionel)	Malvy (Martin)	Oudot (Jacques)			
Josselin (Charles)	Mamy (Albert)	Paccou (Charles)			
Journet (Alain)	Mancel (Jean-François)	Paceth (Arthur)			
Joxe (Pierre)	Maran (Jean)	Mme de Panafieu (Françoise)			
Julia (Didier)	Marcellin (Raymond)	Mme Papon (Christiane)			
Kaspercité (Gabriel)	Marchais (Georges)	Mme Papon (Monique)			
Kergueris (Aimé)	Marchand (Philippe)	Parent (Régis)			
Kiffer (Jean)	Marcus (Claude-Gérard)	Pascallon (Pierre)			
Klika (Joseph)	Margnes (Michel)	Pasquini (Pierre)			
Kochl (Emile)	Marlière (Olivier)	Patriat (François)			
Kucheida (Jean-Pierre)	Martinez (Jean-Claude)	Pelchat (Michel)			
Kuster (Gérard)	Marty (Elie)	Pénicaud (Jean-Pierre)			
Labarrère (André)	Mas (Roger)	Perben (Dominique)			
Laborde (Jean)	Masson (Jean-Louis)	Perbet (Régis)			
Lacarin (Jacques)	Mathieu (Gilbert)	Percereau (Jacques)			
Lachenaud (Jean-Philippe)	Mauger (Pierre)	Perdomo (Ronald)			
Lacombe (Jean)	Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Lafleur (Jacques)	Mauroy (Pierre)				
Laignel (André)	Mayoud (Alain)				
Lajoinie (André)	Mazeaud (Pierre)				
Mme Lalumière (Catherine)					

S'est abstenu volontairement

M. Dominique Bussereau.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Albert Brochard et Claude Labbé.

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 957 sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (*Journal officiel*, Débats A.N., du mercredi 3 février 1988, page 46), M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

